



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

26^e séance plénière

Lundi 4 novembre 2019, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

*En l'absence du Président, M^{me} Young (Belize),
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 73 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/74/324)

Rapports du Secrétaire général (A/74/325 et A/74/326)

Projet de résolution (A/74/L.8)

M. Suan (Myanmar) (*parle en anglais*) : À l'entame de mon propos, ma délégation tient à dire que la participation du Myanmar au débat sur ce point de l'ordre du jour ne doit en aucun cas être interprétée comme la reconnaissance par le Myanmar de la Cour pénale internationale (CPI) ni de sa compétence à l'égard de mon pays, le Myanmar, qui n'est pas partie au Statut de Rome.

Les paragraphes 38 à 40 et 43 à 45 du rapport de la CPI (voir A/74/324) rendent compte des tentatives illégitimes faites par la Procureure de la CPI de lancer une procédure contre le Myanmar et d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la déportation alléguée de membres du soi-disant peuple rohingya du Myanmar au Bangladesh. Suite à la constitution du dossier par la Procureure, la Chambre préliminaire I a décidé, le 6 septembre 2018, que la Cour était compétente pour

se prononcer sur la déportation alléguée du soi-disant peuple rohingya du Myanmar – un État non partie au Statut – au Bangladesh. Qui plus est, la Procureure a demandé à la Chambre préliminaire III d'autoriser l'ouverture d'une enquête contre le Myanmar.

Le Gouvernement du Myanmar rejette fermement la décision de la CPI du 6 septembre 2018. La décision elle-même est le résultat d'un vice de procédure et a une valeur juridique douteuse. Ma délégation tient à réaffirmer notre ferme position selon laquelle le Myanmar n'est pas tenu de respecter la décision de la Cour, puisque le Myanmar ne relève pas de sa compétence. Nulle part dans le Statut de Rome, il n'est dit que la Cour peut exercer sa compétence à l'égard d'un État qui n'est pas partie au Statut.

Il est évident que la Procureure a refusé de prendre en compte les mérites juridiques de la position du Gouvernement du Myanmar et fait mine de ne pas voir sa détermination à résoudre les problèmes humanitaires qui se posent actuellement dans l'État rakhine, balayant d'un revers de la main les efforts qu'il déploie en ce sens, notamment s'agissant du rapatriement des personnes déplacées. Ce que la Procureure de la CPI tente de faire, c'est de passer outre aux principes du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Son action viole de façon flagrante les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et rappelés dans le préambule du Statut de Rome.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-34975(F)



Document adapté

Merci de recycler



La constitution du dossier par la Procureure a été motivée par des considérations politiques et des intérêts personnels dictés par les émotions. La demande d'enquête qu'elle a présentée exclut les crimes atroces commis par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan contre les hindous et d'autres groupes ethniques à Rakhine. Elle a délibérément omis le fait incontesté que ce sont les agissements de l'Armée qui ont déclenché les déplacements massifs. En outre, elle s'est largement appuyée sur des rapports sur les droits de l'homme qui contiennent des erreurs factuelles et une description des faits dénuée de tout fondement.

La question de Rakhine n'est ni une question de persécution religieuse ni un acte de déportation d'un groupe de personnes du pays. Le Gouvernement du Myanmar rejette fermement l'idée de qualifier cette question de crime contre l'humanité ou de nettoyage ethnique. En fait, il s'agit d'une question politique et économique liée à la migration transfrontalière qui dure depuis l'époque coloniale, lorsque les Britanniques ont fait venir des gens du Bengale, principalement de la région de Chittagong, à Rakhine. Il y a également eu une autre vague de migration massive pendant la guerre d'indépendance du Bangladesh en 1971.

Le problème de l'immigration à Rakhine est également exacerbé par la pauvreté, l'absence d'état de droit et l'insécurité. Il existe depuis longtemps des tensions profondes, une méfiance et une peur mutuelles entre les communautés ethniques locales et la communauté des migrants. Le Gouvernement démocratique du Myanmar a tenté de résoudre ce problème longtemps négligé en créant la Commission consultative sur l'État rakhine, qui avait été dirigée par Kofi Annan, de regrettée mémoire. Le jour où la Commission a présenté ses recommandations, l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan a lancé plusieurs attaques armées contre des dizaines de postes de sécurité dans le nord de l'État rakhine, créant ainsi une crise humanitaire qui a pris la forme d'un exode massif de la population vers le Bangladesh.

Il n'y a jamais eu d'expulsion de personnes de l'État rakhine vers quelque endroit que ce soit. L'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan est le véritable responsable de ces déplacements massifs. Le Gouvernement du Myanmar s'efforce de coopérer avec le Bangladesh, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Il s'emploie également, avec l'aide

de ses amis de la région, à garantir le rapatriement volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées de l'État rakhine.

La menace que représente l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan représente un obstacle majeur au rapatriement des déplacés et au rétablissement de la sécurité, de la paix et de l'harmonie dans l'État rakhine. Malgré les actes d'intimidation et les menaces de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, plus de 400 personnes sont à ce jour rentrées chez elles de leur plein gré et en prenant leurs propres dispositions. Nous nous félicitons du retour dans l'État rakhine de tous les anciens résidents attestés. Nous continuerons de garantir le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées, conformément aux accords et aux arrangements bilatéraux conclus entre le Myanmar et le Bangladesh.

S'agissant du principe de responsabilité, le Myanmar est déterminé à contraindre les responsables de tous les crimes commis sur son territoire à répondre de leurs actes. À la suite des attentats terroristes perpétrés par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan dans l'État rakhine en 2016 et en 2017, nous avons créé une commission d'enquête indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de la personne. Cette dernière prépare actuellement un rapport assorti de recommandations sur les mesures à prendre qu'elle soumettra au Président. Nous pouvons et voulons examiner la question de l'application du principe de responsabilité.

Une application trop élargie de la compétence de la Cour remet en cause le principe fondamental de la sécurité juridique, est contraire aux principes reconnus du droit international public, crée un dangereux précédent et sape l'autorité morale de la Cour. Ma délégation rejette fermement l'appel illégal lancé par certains États Membres en faveur du renvoi de la situation au Myanmar devant la CPI, en particulier la représentante du Canada qui a prononcé une déclaration tout à l'heure dans cette même salle (voir A/74/PV.25).

En outre, nous remettons sérieusement en question la véritable intention et la sincérité des pays qui appuient la décision douteuse de la Procureure de la CPI de renvoyer la situation du Myanmar devant la CPI, alors qu'elle fait actuellement l'objet d'une plainte officielle qui pourrait lui faire perdre ses fonctions, selon laquelle elle aurait commis de graves violations des droits de la personne et des crimes contre l'humanité

pendant la dictature militaire de 1994-2002 dans son propre pays, la Gambie.

Enfin, ma délégation tient à préciser que le Myanmar se dissocie de l'adoption du projet de résolution A/74/L.8.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe à la déclaration faite ce matin par l'observateur de l'Union européenne (voir A/74/PV.25). Je voudrais maintenant faire quelques remarques à titre national.

Premièrement, je voudrais remercier le juge Chile Eboe-Osuji, Président de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé inspirant de ce matin. La pratique consistant à présenter le rapport annuel de la Cour à l'ONU (voir A/74/324) est une bonne occasion de réaffirmer les valeurs fondamentales communes à ces deux organisations, qui jouent toutes deux un rôle important dans la défense des intérêts de l'humanité et doivent coopérer étroitement, le cas échéant, pour appuyer la cause de la paix et de la justice.

Au cours des deux dernières décennies, des progrès véritablement impressionnants ont été réalisés dans le domaine de la justice pénale internationale. L'ambitieux projet consistant à créer une cour pénale générale et permanente a donné des résultats qui dépassent le simple effet de dissuasion. Le système plus large du Statut de Rome a changé la manière dont le monde réagit face aux crimes les plus graves. L'existence de la CPI a été un catalyseur qui a favorisé l'adoption de lois nationales pertinentes et la consolidation des mécanismes nationaux de justice, conformément au caractère complémentaire de la Cour. En outre, il est de plus en plus évident que la justice internationale peut appuyer la paix et la réconciliation en « mettant sur la touche » les personnes susceptibles de compromettre le processus de paix et en informant le public des souffrances que les victimes endurent, ce qui s'avère ô combien nécessaire.

La lourde charge de travail de la Cour pendant la période considérée et la vaste portée géographique de ses activités confirment que la communauté internationale demeure un fervent partisan de la justice pénale internationale et du rôle de la Cour dans la mise en place d'un ordre mondial fondé sur des règles. Dans le même temps, nous constatons un écart grandissant entre les aspirations de la Cour au moment de sa création et certains de ses résultats, ce qui la rend vulnérable aux attaques et porte atteinte à son autorité. Dans le

contexte politique instable actuel, marqué par la montée du populisme et de la xénophobie, nous ne pouvons nous permettre de laisser de nouveaux doutes s'installer ni de remettre en question la pertinence de cette institution. Le moment est venu de renforcer la Cour pour garantir son efficacité et sa légitimité.

Nous ne devons pas oublier que la CPI est en réalité une organisation à compétence limitée, circonscrite par son traité fondateur et par le fait qu'elle dépend de l'appui des États aux niveaux opérationnel, politique et financier. Nous devons donc cesser de tenir des discours idéalistes et commencer à penser à la Cour en gardant à l'esprit les défis existants. Dans ce contexte, nous appuyons les efforts actuellement déployés pour réexaminer les fonctions judiciaires et de gestion de la Cour, notamment par le biais d'une évaluation indépendante visant à lancer une réflexion menée par les États sur la manière de remédier aux lacunes qui entravent son fonctionnement. En cette période propice aux changements, nous encourageons également l'Assemblée des États Parties à exercer avec audace ses prérogatives de contrôle.

La Cour ne pourra tenir sa promesse de lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves sans la coopération des États. Dans ce contexte, nous voudrions réaffirmer l'appui de la Roumanie à la Cour et nous associer aux appels lancés en faveur du renforcement de la coopération entre les États parties et la CPI, notamment en répondant avec diligence aux demandes de la Cour.

La lutte contre l'impunité exige un système judiciaire mondial commun où les institutions nationales, régionales, internationales et hybrides coexistent et se renforcent mutuellement. La CPI a été conçue comme une juridiction de dernier recours compétente pour juger les affaires les plus graves et les plus difficiles. Permettre aux mécanismes locaux de justice de traiter les crimes internationaux reste le moyen le plus adéquat de lutter contre l'impunité. En tant que responsable de l'application du principe de complémentarité, la Roumanie n'a cessé de demander qu'une attention accrue soit accordée à l'appui aux procédures nationales, notamment en intégrant les concepts du Statut de Rome dans les programmes d'aide pertinents consacrés au renforcement de l'état de droit.

La lutte contre les crimes internationaux soulève presque toujours des questions délicates et crée des obstacles politiques. Toutefois, une culture de la primauté du droit, de la responsabilité et de la confiance

ne peut se développer si l'on ne remédie pas aux crimes odieux. Nous restons déterminés à faire mieux connaître le mandat de la Cour, à défendre l'exercice impartial et indépendant de ses fonctions, à favoriser l'amélioration de son fonctionnement en tant qu'institution judiciaire, notamment en améliorant les procédures de nomination et d'élection des juges et du Procureur, et à encourager l'adhésion la plus large possible au Statut de Rome.

M. Oña Garcés (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le Président de la Cour pénale internationale, le juge Chile Eboe-Osuji, de son exposé (voir A/74/PV.25) sur le rapport de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2018/19, publié sous la cote A/74/324.

Nous nous félicitons également du projet de résolution sur le rapport de la Cour pénale internationale présenté aujourd'hui par les Pays-Bas (A/74/L.8), dont l'Équateur s'est porté coauteur et dont nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

L'Équateur a toujours défendu le rôle que joue la Cour pénale internationale (CPI) dans le maintien de la paix et de la justice internationale, la défense de l'état de droit et en tant que composante essentielle de la prévention des conflits et des réparations pour les victimes des crimes les plus graves. Aujourd'hui, à l'Assemblée générale, nous réaffirmons notre appui à la Cour en tant que mécanisme exceptionnel de lutte contre l'impunité, et nous appelons tous les États ici présents à lui apporter leur appui afin que la Cour puisse exercer, de manière efficace et concrète, sa juridiction sur les personnes, ainsi que sa compétence en ce qui concerne les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

Pour l'Équateur, l'universalisation progressive du Statut de Rome et de la compétence de la CPI est un objectif inaliénable. Au-delà des considérations politiques conjoncturelles, il est indispensable de mettre progressivement en place une véritable justice pénale universelle permettant de lutter contre l'impunité et de sanctionner les auteurs de crimes. Il est évident que les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression, qui sont soumis à la juridiction complémentaire de la Cour, peuvent être jugés de manière satisfaisante si tous les États adhèrent au Statut de Rome et fournissent à la Cour la coopération requise.

Néanmoins, comme nous l'avons déjà souligné, cette universalité ne se résume pas à l'adhésion de

tous les États au Statut de Rome; elle doit concerner toutes les régions du globe et tous les crimes contre l'humanité qui sont commis aujourd'hui dans le monde, sans deux poids, deux mesures, et loin des intérêts politiques ou économiques qui poussent à évaluer des situations similaires avec des critères différents. À cet égard, nous saluons et appuyons le travail assidu de la Cour, qui, depuis sa création, a été saisie de 27 affaires concernant 45 suspects ou accusés. En outre, nous saluons et exprimons notre appui total à la Procureure de la Cour qui, par son travail, a contribué à la délivrance de nouveaux mandats d'arrêts au cours de la période considérée et à la poursuite des procédures en cours. Nous encourageons la poursuite des enquêtes ouvertes sur 11 situations et des audiences préliminaires en cours.

L'Équateur a inscrit dans sa Constitution de 2008 et dans sa législation pénale nationale l'imprescriptibilité des actes et des peines relatifs aux crimes de génocide, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre, aux disparitions forcées de personnes et aux crimes d'agression. Dans notre pays, aucun de ces crimes ne bénéficie de l'amnistie ou de la prescription, ce qui est pleinement conforme à la nature même du Statut de Rome, à savoir la lutte contre l'impunité. Dans le même esprit d'engagement, l'Équateur a déposé il y a quelques semaines l'instrument de ratification des amendements au Statut de Rome de la CPI relatifs au crime d'agression, et a signé le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

En outre, je tiens à réaffirmer notre position à l'égard du principe de complémentarité de la Cour, auquel nous attachons une importance particulière, car c'est un mécanisme qui permet aux États de coopérer dans leur lutte contre l'impunité et qui prend en compte le facteur particulièrement important qu'est le renforcement des capacités nationales. La complémentarité signifie que la CPI agit à l'appui des juridictions nationales et non à leur place.

Il est indispensable de doter la Cour des fonds nécessaires pour lui permettre d'exécuter son mandat tel qu'énoncé dans le Statut de Rome, en particulier compte tenu de l'augmentation du nombre d'affaires sur lesquelles doivent statuer les magistrats, du nombre d'enquêtes que mène le Bureau du Procureur et de la charge de travail de la Cour. Il importe également de renforcer les mécanismes visant à mobiliser des ressources et à dynamiser la coopération entre la communauté internationale et le Fonds au profit des

victimes, dans la mesure où ce Fonds appuie les travaux de la Cour dans un domaine consubstantiel de la justice, à savoir la protection et les réparations en faveur des victimes de crimes visés par le Statut de Rome.

Ma délégation tient à exprimer son appui aux efforts que déploie le système des Nations Unies pour améliorer les voies de coopération avec le Bureau du Procureur et les autres organes de la Cour, et nous appelons les États Membres à fournir tout l'appui possible pour appliquer et exécuter les ordonnances émises par les autorités pertinentes de la CPI.

Enfin et surtout, nous tenons à saluer tout particulièrement le Greffe de la Cour et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, dont l'efficacité et l'excellent travail de coordination et d'appui ont permis d'obtenir les résultats mentionnés plus haut.

M^{me} Durney (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili se félicite du rapport détaillé de la Cour pénale internationale sur les activités de la Cour entre le 1er août 2018 et le 31 juillet 2019 (voir A/74/324).

Nous prenons note des activités menées par ses divers organes au cours de cette période, y compris les procédures judiciaires et les poursuites, et des mesures prises par le Greffe de la Cour. Ma délégation tient à souligner qu'en dépit des ressources limitées dont il dispose, le Bureau du Procureur a été en mesure de mener une activité intense, comme en témoignent les 10 audiences préliminaires et les 11 enquêtes actuellement en cours. Mon pays appuie le projet de résolution A/74/L.8 dont il s'est porté coauteur.

Comme à d'autres occasions, ma délégation tient à souligner l'engagement du Chili en faveur du renforcement du droit pénal international, comme en témoignent les négociations qui ont abouti à la création de la première cour pénale internationale permanente. Aujourd'hui, comme il l'a fait à Rome en 1998, le Chili plaide en faveur d'une Cour pénale internationale robuste et efficace. Vingt-et-un ans après sa création, c'est une grande satisfaction pour notre pays d'entendre les progrès réalisés par la Cour dans le renforcement de la justice pénale internationale, qui vise à répondre aux souffrances les plus graves que l'humanité peut endurer du fait de la commission de crimes graves.

À cette occasion, nous estimons qu'il est essentiel de réitérer l'appel lancé à tous les États pour qu'ils coopèrent pleinement aux enquêtes et aux poursuites de la Cour et qu'ils y contribuent activement, afin qu'elle puisse surmonter au mieux les difficultés et les critiques

auxquelles elle fait face. Je vais maintenant aborder certains aspects du rapport auxquels ma délégation souhaite accorder une attention particulière.

Je voudrais tout d'abord évoquer les jugements rendus en première instance sur des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale. Au cours de la période considérée, des acquittements et une condamnation ont été prononcés. Nous avons le plus grand respect pour l'impartialité de la Cour, ainsi que pour le fait qu'elle s'est toujours fixé comme norme suprême l'administration de la justice au niveau international, reflet de son attachement aux garanties d'une procédure régulière et au principe de l'égalité des moyens procéduraux.

Nous soulignons également que la Cour exerce sa compétence dans des situations délicates qui exigent une coopération accrue avec les États Parties. Cet aspect est lié à un autre élément structurant du système de justice pénale internationale consacré par le Statut de Rome, à savoir la complémentarité. Nous, États Parties, devons exercer notre compétence juridictionnelle de sorte que la complémentarité coïncide avec l'objectif énoncé dans le Statut, afin que nous puissions mener les poursuites et procédures relatives aux crimes que ce dernier définit.

S'agissant de la coopération entre la Cour et le Conseil de sécurité, ma délégation estime qu'il est impératif de progresser sur la voie du dialogue, de la coordination et de l'action conjointe, étant entendu que les biens juridiques que le Statut de Rome vise à sauvegarder, à savoir la paix, la sécurité et le bien-être du monde, tels que mentionnés dans son préambule et inscrits dans les buts consacrés par la Charte des Nations Unies dans son article premier, doivent se refléter dans des vues communes sur la gravité de l'inaction face à l'impunité et la répétition de comportements contrevenant à l'ordre juridique international. À cet égard, ma délégation se félicite que cette question ait été abordée dans le rapport de la Cour, et se fait l'écho de l'appel lancé par la CPI pour que soient renforcés les liens de coopération internationale visant à mettre fin à l'impunité pour les atrocités criminelles. Comme nous l'avons souligné l'an dernier (voir A/73/PV.28), il faut tout particulièrement assurer un suivi efficace, par le Conseil de sécurité, des situations déferées à la Cour.

En ce qui concerne les questions relatives aux traités, abordées dans la partie 4 du rapport de la Cour, ma délégation estime important de souligner que le Chili a ratifié en 2016 les amendements à l'article 8 du Statut de Rome, ainsi que l'insertion de l'article 8 *bis*

qui a suivi la Conférence de Kampala en 2010. Le Sénat de la République du Chili est actuellement saisi d'un projet de loi visant à transposer dans notre ordre juridique interne les désignations pénales correspondant à ces amendements, qui ont trait à certains crimes de guerre et au crime d'agression nouvellement défini. Nous remercions également la Cour de l'appui que nous fournissent les spécialistes du Greffe en examinant notre future loi sur la coopération, qui vise à mettre en œuvre efficacement les dispositions du Statut relatives aux activités de nos organes internes.

Ma délégation tient à réitérer son appréciation pour le travail crucial du Fonds au profit des victimes, qui doit avoir les moyens de mener à bien son travail d'assistance et de s'acquitter de son mandat en matière de réparations, de contribuer à la réadaptation physique et psychologique des victimes et d'apporter un soutien matériel aux survivants des crimes visés par le Statut. En outre, ma délégation renouvelle son appréciation pour le travail dont s'acquittent le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, dont l'indépendance fonctionnelle et l'intégrité structurelle sont cruciales pour garantir que nos pays fournissent un travail adéquat et prennent part au système.

Enfin, nous nous disons une nouvelle fois attachés à l'universalité du Statut de Rome, et convaincus de l'importance que revêt la Cour pénale internationale pour lutter contre l'impunité et pour prévenir les actes qui choquent la conscience de l'humanité et menacent la paix et la sécurité internationales. Nous réitérons notre préoccupation après que deux États se sont retirés du Statut de Rome, mais nous nourrissons l'espoir que les efforts se poursuivront pour inverser cette situation, et que les membres de la communauté internationale continueront progressivement de rejoindre le Statut de Rome.

M. Lauber (Suisse) : Au cours des dernières années, nous avons vu se multiplier les attaques contre les institutions internationales et le multilatéralisme en général. La Cour pénale internationale (CPI) n'est pas épargnée, alors qu'elle constitue une réalisation majeure de la diplomatie multilatérale qui a marqué une grande avancée dans le développement du droit international. Or, la CPI est plus nécessaire que jamais, alors que des atrocités continuent d'être commises à travers le monde et que les États sont encore loin de lutter assez vigoureusement contre l'impunité pour les crimes les plus graves. C'est pourquoi il est essentiel que les États réaffirment leur attachement à un ordre international

fondé sur le droit, et leur engagement en faveur de la Cour.

La CPI a notamment pour mission de faire répondre de leurs actes les personnes puissantes ayant commis des crimes très graves au regard du droit international. Il n'est, dès lors, pas surprenant qu'elle fasse régulièrement l'objet d'attaques politiques, ce qui n'en est pas moins très regrettable. En fait, tous les États ont l'obligation de poursuivre et de réprimer les atrocités. La Cour ne peut intervenir que s'ils n'ont pas la capacité ou la volonté de le faire. Avant de critiquer la Cour, les États devraient donc en premier lieu faire face à leurs responsabilités. La Cour est indépendante et tenue uniquement au respect des règles de droit. Elle ne peut devenir la cible de pressions politiques. La CPI bénéficie à cet égard de l'indéfectible soutien de principe de la Suisse. En effet, la Suisse défend un ordre international fondé sur le droit.

La CPI a été créée pour lutter contre l'impunité, contribuer à une paix durable et aider les victimes. Ainsi qu'il ressort du rapport (voir A/74/324) que nous avons sous les yeux, la CPI assume son rôle. Elle mène des examens et des enquêtes préliminaires concernant des situations localisées dans toutes les régions du monde, et rend des jugements. La Suisse voudrait saisir cette occasion pour exprimer ses remerciements à la Cour, à son personnel, et à tous ceux qui soutiennent cette institution.

Toute institution doit être constamment renforcée. La CPI doit, elle aussi, devenir plus efficiente et plus efficace. L'examen de la CPI par des experts indépendants, qui devrait être lancé bientôt, est nécessaire pour assurer le succès de l'institution. Les États Parties doivent respecter l'indépendance de la CPI en tout temps, y compris pendant ce processus d'examen, et préserver les principes fondateurs du Statut de Rome. Ils ont en outre la responsabilité de nommer et d'élire uniquement les individus les plus qualifiés à la CPI, ainsi que de coopérer pleinement avec la Cour.

Il est important aussi de faire en sorte que la CPI ait la capacité de faire face aux formes actuelles de criminalité. C'est pourquoi il est essentiel de ratifier les amendements relatifs aux crimes de guerre et au crime d'agression. Je voudrais aussi mentionner la proposition, faite par la Suisse, de compléter le Statut de Rome en y incluant, en tant que crime de guerre, le fait d'affamer des civils comme méthode de guerre dans les conflits armés internes. Cet amendement comblerait une lacune juridique et répondrait à une urgente nécessité, car les

conflits actuels sont presque tous de nature interne. La Suisse encourage vivement tous les États Parties à soutenir cette proposition, en vue de son adoption lors de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.

Face aux nombreux défis qui se dressent devant nous, nous devons réaffirmer notre engagement collectif à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus atroces, et à rendre justice aux victimes. Notre soutien à la CPI et à sa mission ne saurait faiblir.

M. Park Chull-Joo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères remerciements au Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Chile Eboe-Osuji, pour son exposé détaillé (voir A/74/PV.25) sur le rapport de la Cour (voir A/74/324). Ma délégation salue également les efforts concertés déployés par la Présidence, les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe de la Cour pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

Nous ne saurions trop insister sur le rôle important que la CPI joue pour préserver les trois piliers de l'ONU, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Garantir la justice pénale contre les auteurs de crimes odieux qui choquent la conscience de l'humanité fait partie intégrante de l'état de droit, qui constitue un socle solide pour la réalisation de l'objectif de développement durable no 16. Conscient des progrès remarquables que la Cour a accomplis en vue de mettre fin à l'impunité, je voudrais aborder certains points qui sont d'une grande importance pour ma délégation.

Premièrement, en sa qualité de cour internationale, la CPI ne peut pas être viable sans la coopération active, à toutes les étapes du processus, de multiples parties prenantes, notamment les États parties au Statut de Rome. Dans cet ordre d'idées, la République de Corée est d'avis que les discussions actuelles sur l'examen de la CPI doivent être dirigées principalement par les États parties au Statut, en étroite coopération avec la CPI et les entités connexes.

Deuxièmement, le succès de la lutte que nous menons contre l'impunité dépend non seulement d'une coopération adéquate, mais aussi de l'application universelle du Statut de Rome. Une participation plus large des États parties au Statut de Rome permettrait sans aucun doute de renforcer l'appui fourni à la Cour. Ce faisant, les nouveaux États membres de la CPI investiraient non seulement dans la protection de leurs

territoires et de leurs populations, mais aussi dans la protection des générations futures et dans l'édification d'un monde plus juste. Nous devons mieux sensibiliser l'opinion au fait que ratifier le Statut de Rome ne revient pas à concéder sa souveraineté, compte tenu du principe de complémentarité.

Le 7 juin, la République de Corée et l'Australie ont organisé conjointement une manifestation parallèle sur l'universalité du Statut de Rome dans la région du Pacifique, à l'intention des ambassadeurs, et à laquelle le Président de l'Assemblée des États Parties, M. O-Gon Kwon, a participé. De plus, la République de Corée a apporté son appui à la réunion sur l'universalité organisée par le Président de l'Assemblée générale, qui se tiendra à Vanuatu en mai. Le 29 octobre, à l'occasion de la visite du Greffier de la CPI, nous avons également accueilli à Séoul une réunion des ambassadeurs de la région Asie-Pacifique, sur le thème de l'universalité. La République de Corée reste déterminée à renforcer l'universalité du Statut de Rome, et nous espérons que ces manifestations ont fourni de précieuses informations sur les efforts collectifs que nous déployons dans ce sens.

Dernier point, mais non le moindre, une élection importante est prévue l'année prochaine, pour sélectionner le prochain Procureur de la CPI. La République de Corée remercie le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée des États Parties pour le leadership et la détermination dont ils ont fait preuve en adoptant le mandat du Comité d'élection du Procureur et de son groupe d'experts et en désignant leurs membres dans les délais que nous avons fixés. L'année prochaine, après la présentation du rapport final du Comité, un processus de consultation sera lancé, sous la direction du Président de la Cour et en consultation avec son Bureau, pour sélectionner un candidat qui fait consensus auprès des États parties et de la société civile. Nous espérons qu'une fois de plus, le processus de consultation visant à élire un Procureur de la CPI qualifié sera mené avec dynamisme et dévouement.

Pour terminer, la République de Corée soutient fermement la CPI depuis sa création, et nous continuerons de jouer un rôle important dans les efforts concertés de la communauté internationale visant à faire de la CPI une institution responsable, universelle et efficace en vue de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes contre l'humanité les plus graves.

M. Guillermet-Fernández (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Chile

Eboe-Osuji, pour son rapport sur les activités menées par la Cour pendant la période 2018-2019 (voir A/74/324).

Le Costa Rica s'associe à la déclaration conjointe qui sera faite par le Représentant permanent du Liechtenstein, l'Ambassadeur Christian Wenaweser, immédiatement après la présente déclaration que je fais à titre national.

Cette année a été difficile pour la Cour, non seulement en raison de sa charge de travail, comme l'a expliqué le juge Eboe-Osuji dans son exposé de ce matin (voir A/74/PV.25), mais aussi parce qu'elle a été l'objet d'attaques contre sa compétence et la légalité de ses activités. En outre, des mesures ont été prises à l'encontre de fonctionnaires de la Cour. Au cours de la période considérée, nous avons également été témoins de certains des résultats des activités de la Cour, qui ont suscité un certain mécontentement et des critiques de la part de nombreux secteurs. Ces résultats, qui ont dépassé les attentes, ont éclipsé le travail louable mené par l'institution, grâce aux efforts inlassables de son personnel.

Nous reconnaissons tous que la Cour est venue combler une lacune dans le système de la justice pénale internationale, et tous ces faits nous ont amenés à réfléchir et à nous demander si c'est effectivement l'institution que nous avons envisagée il y a deux décennies, lorsque nous avons fièrement conclu nos débats et adopté le Statut de Rome. Toutefois, aujourd'hui comme alors, nous devons apporter tout notre soutien à l'institution et à son personnel afin de ne pas affaiblir le rôle important qu'elle joue dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus odieux. C'est pourquoi mon pays estime que le moment est venu de procéder à une évaluation, comme cela a été proposé ces derniers mois.

Nous convenons que cet examen doit être effectué par un groupe d'experts indépendants qui indiquera, de manière objective et professionnelle, les domaines dans lesquels où des améliorations sont nécessaires et proposera des changements à apporter, le cas échéant. Cela se fera dans le cadre du Statut de Rome, sans préjudice du rôle fondamental que jouent les États Parties et leur organe décisionnel, l'Assemblée des États Parties. Dans un souci de transparence et d'inclusion, le processus d'examen doit tenir compte des vues de la société civile et des organisations non gouvernementales. Nous nous rapprochons d'une période marquée par d'importants changements en ce qui concerne le personnel de la Cour, étant donné que

les élections des juges, d'un nouveau Procureur et d'un nouveau Président de l'Assemblée des États Parties se tiendront en 2020. Il est donc important que les résultats préliminaires de l'examen soient publiés avant ces changements, pour que des décisions appropriées soient prises.

Le Costa Rica tient à souligner qu'il soutient sans réserve la Cour pénale internationale et qu'il est déterminé à continuer d'appuyer l'universalisation, l'indépendance et l'intégrité de la Cour afin que, de concert avec les autres États parties et avec l'appui de la communauté internationale, nous puissions garantir le respect de la justice internationale. Nous devons nous rappeler que la Cour pénale internationale est un tribunal de dernier ressort et qu'elle n'a pas été créée pour remplacer les tribunaux nationaux. La responsabilité d'enquêter sur les crimes commis dans sa juridiction et d'en poursuivre les auteurs incombe au premier chef au système judiciaire de chaque État. Cependant, comme cela n'est pas toujours possible, la complémentarité de la CPI est un élément essentiel du système de justice pénale internationale.

Lorsque la Cour exerce sa compétence, les États Parties doivent s'acquitter des responsabilités inaliénables découlant du Statut de Rome, notamment en apportant l'appui nécessaire aux enquêtes du Procureur, en facilitant l'accès aux éléments de preuve et en s'acquittant de leur obligation d'exécuter les mandats d'arrêt en vigueur. Mais nous devons également garder à l'esprit que l'absence de coopération nous empêche non seulement de traduire en justice les auteurs d'actes criminels, mais également de donner aux victimes la protection et la justice qu'elles réclament et qu'elles méritent.

Conscient de cette obligation, le Costa Rica a adopté une loi sur la promotion de la coopération et de l'entraide judiciaire avec la CPI, qui est entrée en vigueur en février dernier. L'objectif visé par ces normes est de réglementer et de garantir l'applicabilité des dispositions du Statut de Rome, mais surtout de coopérer avec la Cour. Cette nouvelle loi couvre des aspects tels que l'asile que notre pays offre aux victimes traumatisées ou aux témoins qui pourraient être en danger. En vertu de cette loi, le Costa Rica peut également accueillir sur son territoire les personnes qui font l'objet d'une ordonnance de mise en liberté provisoire rendue par la Cour, pendant toute la durée de l'enquête. En outre, les personnes qui sont libérées définitivement pourront s'installer dans le pays, et leurs besoins fondamentaux

seront couverts. Enfin, nous allons coopérer avec la Cour en matière d'exécution des peines, sachant que la CPI ne dispose pas de centres de détention permanents.

Par ailleurs, déterminé à renforcer l'action de la CPI, le Costa Rica a accueilli, en juillet dernier, deux fonctionnaires du Greffe de la Cour. Au cours de cette visite, les liens avec les différentes institutions nationales appelées à coopérer aux travaux de la Cour ont été renforcés, afin d'accélérer et de garantir une action efficace de leur part lorsque la Cour en fait la demande depuis La Haye.

Je ne voudrais pas conclure sans souligner un point très important du rapport qui nous a été présenté ce matin (voir A/74/PV.25), à savoir le Fonds au profit des victimes et la double fonction qu'il remplit, tant en ce qui concerne la réparation qu'en ce qui concerne l'assistance. En ce qui concerne le premier point, nous avons appris que des réparations collectives étaient en train d'être fournies, mais aussi des réparations individuelles. S'agissant de ce dernier aspect, nous nous réjouissons d'apprendre qu'un mécanisme a été mis au point en vue de l'identification des bénéficiaires. Il convient également de saluer l'appui médical fourni aux victimes de violences sexuelles et les services de prise en charge psychologique offerts aux victimes de mutilations, d'amputations ou de brûlures pour les aider à surmonter le traumatisme qu'elles ont subi. Cela reflète l'importance de la CPI et le rôle qu'elle joue, s'agissant non seulement d'appliquer le droit pénal international, mais aussi d'aider les victimes d'atrocités criminelles.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (parle en anglais) : La Cour pénale internationale (CPI) est une institution centrale s'agissant de veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international répondent de leurs actes. Fermement ancrée dans le principe de la responsabilité première des États, généralement appelé principe de complémentarité, la Cour exerce une compétence à l'égard du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du crime d'agression.

Un examen sommaire des discussions tenues ici, à l'ONU, suffit pour démontrer clairement à quel point nous avons besoin de cette institution. Plusieurs organismes des Nations Unies ont conclu que les crimes commis contre les Rohingyas au Myanmar avaient été commis avec une intention génocide. Le conflit en Syrie est caractérisé par la commission de crimes contre l'humanité - une attaque systématique et généralisée contre la population civile depuis plus de huit ans. De

nombreuses situations de conflit, la plus choquante étant probablement la situation au Yémen, se caractérisent par des violations flagrantes du droit international humanitaire, qui donnent lieu à des crimes de guerre généralisés. Les dispositions du droit international régissant le recours à la force, pierre angulaire de la Charte des Nations Unies, sont violées par plusieurs États au vu et au su du Conseil de sécurité.

Plus de 20 ans après l'adoption du Statut de Rome, le succès du traité fondateur de la CPI est impressionnant. Près des deux tiers des États Membres de l'ONU ont accepté sa juridiction, ce qui représente un nombre bien plus élevé que celui des États qui ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Un tiers des États parties au Statut de Rome ont également ratifié les amendements de la CPI relatifs au crime d'agression. La Cour est active dans 21 pays et dans toutes les régions et son action a eu des effets sur de nombreux autres pays qui ne font pas directement l'objet de ses enquêtes. La Cour peut avoir une énorme influence tout simplement grâce à la portée de sa compétence, comme ce fut le cas pour la situation en Colombie. Et pour les nombreuses victimes du monde entier, elle est une lueur d'espoir - une garantie permanente que l'ensemble de la communauté internationale se soucie des crimes les plus graves et qu'en bref, nous, qui sommes réunis dans cette salle, ne sommes pas indifférents à leur sort.

La triste réalité, bien sûr, c'est que, très souvent, nous ne nous en soucions pas suffisamment, du moins pas au point d'engager une action collective. Même lorsqu'il est évident que les crimes commis menacent la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité n'exerce pas sa compétence pour renvoyer ces situations devant la CPI. Un tel renvoi concernant la Syrie a fait l'objet d'un veto il y a cinq ans (voir S/PV.7180). Dans les cas du Myanmar et du Yémen, il n'a même pas été débattu, encore moins proposé formellement.

Toutefois, le tableau d'ensemble est plus complexe. Les renvois que le Conseil a effectués, concernant le Darfour et la Libye, n'ont pas été étayés par l'appui politique et les mesures nécessaires pour garantir la coopération. Ils n'ont donc eu que des effets très limités. Bien que les changements politiques au Soudan montrent qu'il est également essentiel de jeter les bases permettant de faire en sorte que l'obligation de rendre des comptes demeure une option, il ne fait aucun doute que, dans le meilleur des cas, les renvois par le Conseil n'ont pas eu que des avantages pour la CPI. Dans le climat politique actuel, toute réflexion sur

la meilleure façon d'encadrer les futurs renvois par le Conseil ne peut être tout au plus qu'un exercice purement théorique. Néanmoins, les partisans de la CPI doivent quand même examiner les modalités que le Conseil doit appliquer lorsqu'il envisage de renvoyer des situations à la Cour. Les activités de la CPI relatives à ces renvois sont prescrites par l'ONU et doivent par conséquent être financées au moyen des ressources de l'Organisation.

Même si la nécessité d'appuyer la CPI est évidente, en tant qu'institution, elle est soumise à des pressions pour diverses raisons. D'une part, il y a une tendance à saper, voire à réduire à néant, certaines des grandes réalisations multilatérales de ces dernières décennies. Il y a des tentatives d'affaiblir l'ordre international fondé sur des règles, et à cet égard, la CPI est de toute évidence une cible de choix. Il s'agit également d'une institution qui a déjà fait face à l'adversité politique et qui s'en est sortie avec succès. Elle peut le faire à nouveau, mais à cette fin, elle aura besoin d'un véritable appui politique de la part de la grande majorité des États réunis dans cette salle, qui ont accepté sa juridiction et qui lui ont promis leur coopération. Certains des États les plus puissants ont décidé de ne pas faire part du système mis en place par le Statut de Rome. Il faudra peut-être attendre longtemps avant que leur perception de la Cour change.

Nous partageons le mécontentement exprimé par d'autres orateurs au sujet de certains aspects de la performance de la Cour. Nous voulons une Cour plus efficace, plus efficiente, mieux gérée et capable de faire passer le message puissant énoncé dans le Statut de Rome. Nous sommes convaincus que des changements positifs sont possibles si les États parties coopèrent avec la Cour, en associant à ces efforts tous ses partisans. Par ailleurs, nous prenons note avec satisfaction de la dynamique positive lancée au cours des derniers mois et nous espérons que des mesures importantes seront prises dans un avenir proche pour faire avancer ce débat. Il n'y a aucune raison d'attendre, et nous ne pouvons pas nous le permettre.

Toutefois, il est vrai que même en s'améliorant sensiblement, la Cour ne pourra pas faire face à toutes les crises d'impunité, ne serait-ce qu'en raison du fait que sa compétence n'est pas universelle. Dans de tels cas, nous ne devons pas faire preuve de complaisance, ni concentrer exclusivement nos efforts sur le renforcement de la compétence de la CPI, qui est bien souvent un objectif difficile à réaliser. L'Assemblée a montré qu'il existe d'autres moyens d'amener les auteurs

d'actes criminels à rendre des comptes en créant, il y a près de trois ans, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Depuis lors, ce mécanisme de responsabilisation a été reproduit pour faire face à la situation au Myanmar. Il existe une grande marge de manœuvre pour innover et créer d'autres modèles de responsabilisation sur la base du principe de complémentarité. La justice pour les crimes les plus graves n'est pas seulement un petit geste que nous devons aux victimes pour reconnaître leurs souffrances individuelles et collectives; c'est aussi un élément indispensable pour garantir une paix pérenne et des sociétés pacifiques. Notre investissement politique dans la justice est avant tout l'expression de notre engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

J'ai également l'honneur de prononcer une déclaration supplémentaire au nom de l'Autriche, de la Belgique, du Costa Rica, de Chypre, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, du Luxembourg, du Portugal, de la République tchèque, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de mon propre pays, le Liechtenstein, États Membres de l'ONU qui sont de fervents défenseurs de la CPI et de sa mission visant à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves que connaît l'humanité.

Nos délégations se joindront au consensus sur le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui (A/74/L.8), car nous croyons fermement au travail de la CPI. Nous avons décidé de nous en porter coauteurs, parce qu'il contient de nombreux points importants et que nous souhaitons exprimer notre attachement au système du Statut de Rome. Toutefois, nous voudrions également signaler ce que nous considérons comme une lacune significative dans le texte qui va être adopté.^[SEP] Nous tenons à souligner que les résolutions que l'Assemblée adopte devraient toujours inclure, au minimum, des mises à jour techniques et factuelles. Aussi faisons-nous cette déclaration pour mettre en lumière un certain nombre d'évolutions majeures du droit international qui ont eu lieu ces dernières années et qui ont malheureusement été omises dans le projet de résolution. Il s'agit notamment de l'activation historique de la compétence de la CPI à l'égard du crime d'agression, de l'adoption d'amendements visant à ajouter trois nouveaux crimes de guerre au Statut de Rome et de l'importante coopération entre la CPI et le Mécanisme d'enquête indépendant

pour le Myanmar récemment créé. L'importance historique de ces évolutions ne doit pas être omise dans les résolutions pertinentes.

La CPI est une réalisation majeure dans l'évolution du droit international, que les États parties continuent de développer alors même que le climat politique est difficile. Il faut le dire et le saluer. Il y a deux ans, les États parties à la CPI ont adopté trois nouveaux amendements à l'article 8 du Statut de Rome sur les crimes de guerre. Ces trois nouveaux crimes de guerre érigent en infraction l'emploi d'armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines, d'armes ayant comme principal effet de blesser par des éclats non localisables par rayons X et d'armes à laser aveuglantes, tant dans les conflits armés internationaux que dans les conflits armés ne présentant pas un caractère international.

En juillet de l'année dernière, la compétence de la CPI à l'égard du crime d'agression est entrée en vigueur. Pour la première fois de son histoire, l'humanité dispose ainsi d'une cour internationale indépendante et permanente ayant le pouvoir de tenir des individus responsables de leur décision de commettre les pires formes de recours illégal à la force. Et cette année, les États parties s'apprentent à autoriser la CPI à engager des poursuites pour famine intentionnelle de civils en tant que crime de guerre dans des conflits armés non internationaux. Ces progrès illustrent la valeur du système du Statut de Rome, auquel appartiennent les deux tiers des États Membres de l'ONU.

Les omissions dans le projet de résolution de cette année sont de taille. Mais même si les faits nouveaux étaient de moindre importance, nous voudrions qu'une résolution de l'Assemblée générale en fasse état. Nous ne devons pas permettre que l'Assemblée adopte des textes qui ne sont pas à jour du point de vue factuel, que ce soit sur la CPI ou toute autre question.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions tout d'abord remercier le Président de la Cour pénale internationale, le juge Chile Eboe-Osuji, de la présentation (voir A/74/PV.25) du rapport de la Cour (voir A/74/324), qui décrit ses activités administratives et judiciaires et qui est soumis à l'Assemblée générale conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'ONU et la Cour pénale internationale et au paragraphe 28 de la résolution 73/7.

Ma délégation tient à mettre en exergue le vingt et unième anniversaire du traité fondateur de la Cour, le Statut de Rome, qui a été célébré le 17 juillet dernier, et souligne l'importance que revêt le mandat de la Cour pour la communauté internationale, tout en insistant sur la nécessité de renforcer le régime de justice pénale internationale.

La Cour pénale internationale a continué d'avoir une charge de travail élevée au cours de l'année écoulée, ce dont nous nous réjouissons. Cette période a été marquée par une activité intense et par de nombreux faits nouveaux importants dans les procédures préliminaires, de première instance et d'appel de la Cour, ainsi que dans les enquêtes et les examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur. Nous sommes convaincus que la Cour pénale internationale joue un rôle clef dans le système judiciaire pénal international organisé par le Statut de Rome, qui vise à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves touchant la communauté internationale et à contribuer à leur prévention.

En ce qui concerne le mandat du Fonds au profit des victimes en matière de réparations, nous saluons le rôle plus important qu'il joue dans ses travaux. Nous relevons les trois affaires qui en sont au stade des réparations et qui concernent des crimes différents ayant porté préjudice de manières diverses aux victimes, à leurs familles et aux communautés touchées. En ce qui concerne les réparations individuelles, nous soulignons l'importance que revêtent la mise en place d'un mécanisme de contrôle administratif ainsi que l'identification des bénéficiaires. El Salvador se félicite également des initiatives prises au niveau international en vue de la réalisation de l'objectif 16 du développement durable, notamment la campagne « L'humanité contre les crimes », qui représente un effort important autour duquel la communauté internationale pourra unir ses forces afin de lutter contre les atrocités criminelles.

Nous sommes conscients que, ces dernières années, la Cour pénale internationale a remporté de grands succès, mais reconnaissons également qu'il reste beaucoup à faire et que la voie à suivre est semée d'embûches. Nous avons néanmoins de nombreuses possibilités d'avancer dans ce processus qui doit nous permettre de poursuivre les auteurs de violations graves des droits de l'homme et de juger ceux qui ont commis des crimes relevant du Statut de Rome. Compte tenu de ce qui précède, notre pays appelle les États à souscrire aux amendements de Kampala et se félicite tout particulièrement de l'activation de la compétence

de la Cour à l'égard du crime d'agression en juillet 2018, sur la base de la décision adoptée par l'Assemblée des États Parties à New York en décembre 2017, qui renforce la compétence et la juridiction de la Cour pénale internationale.

Au titre de notre engagement envers la communauté internationale et la Cour pénale internationale, et aux fins de renforcer notre structure normative et opérationnelle, nous avons lancé des initiatives internes, conformément à la législation nationale d'El Salvador, en vue de ratifier, dans les meilleurs délais, l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, car nous sommes convaincus que cet instrument facilitera non seulement l'exercice de ses fonctions mais également la réalisation de ses objectifs.

Enfin, je voudrais conclure notre déclaration en réaffirmant l'attachement et le soutien fermes de notre pays aux travaux de la Cour pénale internationale. Nous exhortons ceux qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome et ses deux amendements à poursuivre leur processus d'analyse afin que nous puissions parvenir dans un proche avenir à la pleine universalité et promouvoir ainsi la justice et le respect du principe de responsabilité à l'échelle mondiale.

M^{me} Ioannou (Chypre) (*parle en anglais*) : Mon intervention d'aujourd'hui vient compléter les déclarations prononcées par l'observateur de l'Union européenne ce matin (voir A/74/PV.25) et par le représentant du Liechtenstein il y a un instant.

Je tiens à remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI) d'avoir présenté ce matin le rapport de cette année de la Cour (voir A/74/324) et à saluer l'intense activité de la Cour au cours de la période considérée, avec 11 situations faisant l'objet d'une enquête par la Procureure, 10 examens préliminaires et trois procès en cours.

Chypre demeure un fervent partisan du système du Statut de Rome. La CPI reste la pièce maîtresse du système mondial de justice pénale internationale et une institution essentielle pour promouvoir un ordre international fondé sur des règles, garantir l'application du principe de responsabilité et instaurer une paix durable grâce à une justice réparatrice. Malgré ses difficultés et ses limites inhérentes, la Cour a accompli des progrès considérables depuis sa création, notamment en ouvrant 27 affaires impliquant 45 suspects ou accusés, en enquêtant sur 11 situations et en atteignant

le stade des réparations dans trois affaires. Nous avons également assisté à l'activation historique de la compétence de la Cour pour connaître du crime d'agression et à la modification de son statut visant à y faire figurer trois nouveaux crimes de guerre, érigeant ainsi en infraction pénale l'utilisation de certaines armes dans les conflits armés non internationaux. En outre, les États parties entendent bientôt apporter une autre modification importante au Statut, qui consistera à autoriser l'ouverture de poursuites contre les personnes qui affament volontairement les civils dans les conflits armés non internationaux. Chypre est favorable à cette modification, car nous savons que même si la privation de nourriture en tant que méthode de guerre est interdite en vertu du droit international humanitaire, l'application du principe de responsabilité en cas de commission de ce crime atroce n'est pas garantie.

Pour que la Cour puisse accomplir ce pour quoi elle a été créée, elle doit constamment évoluer et progresser. Elle doit rester une institution judiciaire indépendante et crédible dont le travail est de la plus haute qualité. Elle doit se rapprocher chaque année un peu de l'universalité, trouver la place qui lui revient au sein du système international et tirer parti des synergies avec l'ONU et les autres institutions ayant des objectifs similaires. Nous sommes bien conscients des nombreux défis que la Cour doit encore surmonter, tels que les 15 mandats d'arrêt et demandes de remise qui n'ont toujours pas été exécutés à ce jour et le retrait d'un État partie au Statut de Rome pendant la période considérée. Il s'agit là de défis qui témoignent objectivement de la complexité grandissante de l'environnement international, et nous devons persévérer afin de les relever. La Cour est en mesure de régler certaines de ces difficultés. Il lui incombe de maintenir un niveau élevé de qualité dans son travail judiciaire, ainsi qu'en ce qui concerne son indépendance et son intégrité. Mais il incombe également aux États parties de contribuer à préserver la crédibilité de la Cour en présentant des candidats et en votant pour des juges dotés de compétences et de qualités exceptionnelles.

La justice pénale internationale était le seul pilier qui manquait à l'ordre mondial que nous avons établi au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Près de 75 ans plus tard, nous essayons toujours d'intégrer la justice pénale internationale dans un dispositif global d'application du principe de responsabilité qui permette non seulement d'administrer la justice de manière fiable, mais aussi de dissuader les États et les personnes de commettre des crimes odieux. La réalité

d'aujourd'hui montre clairement que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir pour y parvenir. Le vide juridictionnel et l'impunité qui résultent du manque d'universalité de la Cour ne sont pas une excuse. Le Statut de Rome a établi le lien institutionnel nécessaire avec le système international de sécurité collective en vigueur, notamment en garantissant la possibilité pour le Conseil de sécurité de déférer des situations à la Cour lorsque l'exercice de sa compétence n'est pas possible autrement. Le Conseil doit renvoyer toutes les situations de ce type à la Cour, car il n'est tout simplement pas possible d'instaurer une paix durable sans justice et les victimes de crimes atroces ne méritent rien de moins.

Pour que le traditionnel antagonisme entre la primauté du droit et la raison du plus fort puisse aboutir au résultat souhaité, nous devons reconnaître la place légitime de la CPI dans l'ordre mondial fondé sur des règles en tant que juridiction compétente pour administrer la justice pénale au niveau international. L'ONU demeure déterminante pour consolider la position de la Cour en tant qu'institution indispensable de cet ordre mondial. Nous sommes fermement convaincus que seuls un soutien et une coopération sans faille, une synergie et une complémentarité entre ces deux institutions convergentes sur le plan téléologique peuvent leur permettre de remplir leur mandat.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI), M. Eboe-Osuji, de sa présentation exhaustive, et me féliciter du rapport de la Cour (voir A/74/324).

La Géorgie s'associe à la déclaration faite précédemment par l'observateur de l'Union européenne (voir A/74/PV.25), et je voudrais ajouter les commentaires suivants à titre national.

Parvenir à l'universalité et renforcer la coopération avec la Cour constituent des facteurs essentiels pour garantir l'efficacité du travail de la CPI consistant à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus odieux qui menacent la paix, la sécurité et le bien-être internationaux. Je voudrais réaffirmer notre soutien indéfectible en faveur d'une CPI forte et efficace, capable d'envoyer un message fort qui sera entendu à la fois par les victimes et les auteurs de crimes. Nous considérons que le rôle de la CPI est de compléter, plutôt que de remplacer, les systèmes judiciaires nationaux existants. La responsabilité première d'enquêter sur les crimes et d'en poursuivre les auteurs continue d'incomber aux États.

L'année dernière a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la CPI, et plusieurs manifestations commémoratives ont été organisées pour célébrer cette date importante dans le monde entier, y compris dans mon pays, la Géorgie. Compte tenu de notre excellente coopération avec la Cour, nous avons accueilli la conférence de coopération régionale de haut niveau de la CPI, intitulée : « Possibilités de coopération et d'échange d'expériences à l'occasion des 20 ans du Statut de Rome ». Depuis qu'elle a ratifié le Statut de Rome, la Géorgie a harmonisé les éléments pertinents de sa législation nationale avec les dispositions du Statut, promulgué une loi visant à établir un régime juridique souple exclusivement aux fins de la coopération avec la Cour et conclu des accords spéciaux de coopération pour faciliter les enquêtes. Plus récemment, en janvier, le Gouvernement géorgien et la CPI ont conclu un accord relatif à l'exécution des peines. En vertu de cet accord, les personnes condamnées par la CPI peuvent purger leur peine de prison en Géorgie si la Cour en décide ainsi et si le Gouvernement géorgien donne son accord. Le système pénitentiaire géorgien fait ainsi partie du nombre limité de systèmes désignés par la CPI pour l'exécution des peines, ce qui témoigne de la confiance de la Cour dans ses normes élevées.

Nous appuyons vigoureusement les initiatives des plus cruciales prises pour permettre à la Cour de relever les défis actuels. Il s'agit notamment de l'accord intervenu concernant l'activation de la compétence de la Cour pour connaître du crime d'agression, ce qui constitue une avancée décisive et une chance historique pour la communauté internationale. Depuis 2017, la Géorgie contribue volontairement au Fonds au profit des victimes et de leurs familles dans le monde entier, et, en décembre de l'année dernière, le Vice-Ministre géorgien de la justice, M. Vazha Lortkipanidze, a été élu à l'unanimité pour représenter l'Europe orientale au Fonds. La Géorgie se félicite des efforts déployés par la Cour pour enquêter sur les crimes qui auraient été commis en relation avec la situation dans notre pays. Nous avons fourni des documents pertinents à la Cour conformément à l'obligation qui nous incombe en vertu du Statut de Rome, et nous continuerons de le faire.

La Géorgie est reconnaissante à la CPI d'avoir ouvert un bureau à Tbilissi en 2017 – le premier bureau extérieur de la CPI qui ne se trouve pas en Afrique. En enquêtant sur les crimes commis en Géorgie lors de l'agression russe de 2008, la CPI intervient pour la première fois en Europe. Cela sert également de test décisif permettant de mesurer les efforts déployés par

la Cour pour défendre les valeurs inscrites dans le Statut de Rome. Le Gouvernement géorgien est prêt à continuer de collaborer avec la CPI pour faire en sorte que, plus d'une décennie après les crimes présumés, des enquêtes efficaces soient menées et justice soit faite, car les victimes de ces crimes odieux ne méritent pas moins.

M^{me} Zappia(Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie souscrit à la déclaration faite précédemment par l'observateur de l'Union européenne (voir A/74/PV.25) et s'associe aux orateurs qui ont remercié le Président de la Cour pénale internationale d'avoir présenté son rapport (voir A/74/324) aujourd'hui. Je voudrais faire deux observations supplémentaires à titre national.

Premièrement, je voudrais réaffirmer l'appui indéfectible de l'Italie à la Cour pénale internationale et à ses activités. Je ne saurais trop insister sur l'importance des principes et des objectifs qui sont à l'origine du système du Statut de Rome, notamment l'impartialité et l'indépendance de la Cour, ainsi que la pertinence des normes contraignantes du droit international codifiées dans ce statut. Ce sont là des réalisations fondamentales pour l'ensemble de la communauté internationale, que nous devons chérir. Le rapport présenté cette année prouve que la Cour est une institution solide qui progresse sur nombre de situations et d'affaires. L'Italie appuie toute mesure prise en coopération avec la Cour pour améliorer son efficacité et son efficacité, à condition qu'elle ne porte pas atteinte à son impartialité et à son indépendance.

Deuxièmement, je tiens à rappeler que la Cour est un organe judiciaire de dernier ressort, qui n'intervient que dans les cas où les juridictions nationales ne peuvent ou ne veulent pas engager de poursuites. La responsabilité de poursuivre et de juger les crimes les plus odieux incombe au premier chef aux États, en particulier par l'intermédiaire de leurs institutions judiciaires nationales. Nous devons œuvrer de concert en renforçant les capacités, en fournissant une assistance technique et par d'autres formes de coopération, y compris la coopération judiciaire. Ainsi, les juridictions nationales seront en mesure de s'acquitter de leur fonction principale, à savoir rendre justice aux victimes des crimes les plus odieux. Nous pensons que l'achèvement des travaux de la Commission du droit international sur les crimes contre l'humanité est un pas important dans cette direction, et l'Italie coopérera de manière constructive en vue de transformer les projets d'articles en une convention, ainsi qu'avec tous les

efforts internationaux visant à faciliter la coopération judiciaire horizontale.

L'Italie continuera d'apporter son soutien à la Cour dans la lutte contre l'impunité et dans le renforcement des mesures de responsabilisation pour les crimes les plus graves.

M. Guerra Sansonetti (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela accueille avec satisfaction l'exposé (voir A/74/PV.25) sur le rapport de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/74/324), présenté par le juge Chile Eboe-Osuji, à qui nous exprimons notre reconnaissance pour la manière dont il dirige la Cour.

Nous exprimons notre attachement à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves de portée internationale, car elle constitue sans aucun doute une mesure essentielle pour le maintien de la paix et le respect de l'état de droit au niveau international. Nous saluons le travail accompli, dont témoignent les affaires en cours, la conclusion de certaines d'entre elles, et les nouvelles enquêtes, qui reflètent l'accomplissement du mandat de la Cour, consolidant ainsi le principe de justice pénale internationale.

Le Venezuela est l'un des premiers pays à avoir signé et ratifié le Statut de Rome, et nous nous félicitons que son vingtième anniversaire ait été célébré l'année dernière, et que la compétence de la Cour sur le crime d'agression ait été activée, ce qui réaffirme l'importance du droit et de la justice pénale internationale. Nous considérons que la coopération est l'un des piliers fondamentaux du bon fonctionnement de la Cour et nous reconnaissons l'importance du principe de complémentarité, qui garantit que c'est aux juridictions nationales qu'il incombe en priorité d'enquêter sur les crimes relevant du Statut de Rome et d'engager des poursuites judiciaires contre leurs auteurs. Par conséquent, nous prions instamment les États parties et les États non parties à coopérer dans des domaines tels que l'exécution des mandats d'arrêt, la remise des accusés, la communication d'éléments de preuve, la réinstallation des témoins, la protection des victimes et l'exécution des peines, entre autres.

En tant que partie à la Cour pénale internationale, le Venezuela appuie le travail accompli et approuve de ses activités, pour autant qu'elles soient strictement conformes au Statut susmentionné et évitent ainsi son instrumentalisation à des fins contraires à celui-ci. L'application de la justice par tout pouvoir et ses

subordonnés doit être dépolitisée, transparente et non sélective. À cet égard, nous rejetons l'ouverture d'un examen préliminaire par le Bureau du Procureur de la Cour contre le Président constitutionnel de la République bolivarienne du Venezuela, à la demande d'un groupe de pays, qui ont déclaré par divers moyens qu'ils cherchaient à renverser le Président constitutionnel de mon pays. L'argument invoqué serait des violations systématiques des droits de l'homme des manifestants lors des violentes manifestations de l'opposition en avril 2017.

Nous estimons que cet examen représente un déchaînement juridique, en ce sens qu'il vise à nier le travail des tribunaux nationaux dans le cadre des enquêtes et poursuites engagées contre les responsables présumés des crimes commis lors des manifestations susmentionnées. Néanmoins, notre pays réaffirme son engagement à collaborer avec la Procureure pour lui fournir les informations dont elle a besoin afin qu'elle puisse vérifier que notre système judiciaire s'est attaché dès le début à faire la lumière sur ces faits.

La Cour pénale internationale n'a pas été créée pour se substituer aux tribunaux nationaux, mais, comme le dispose l'article premier de son Statut, elle est une instance complémentaire des juridictions nationales de tout État partie au Statut. Les États conservent le droit et le devoir de poursuivre et de juger en première instance les personnes responsables des crimes les plus graves commis contre l'humanité.

Il est frappant que le groupe de pays qui accusent le Venezuela de violer systématiquement les droits de l'homme de ses citoyens restent silencieux face aux pratiques continues d'agression et d'intimidation des États-Unis contre d'autres pays et contre les juges de la CPI. Nous condamnons l'utilisation par les États-Unis de leur pouvoir pour qualifier la Cour d'illégitime et pour menacer ses juges de sanctions s'ils engagent des poursuites pénales contre des soldats des États-Unis et des pays qui leur sont alliés.

La CPI est un tribunal créé pour rendre la justice universelle et poursuivre les auteurs des crimes les plus graves, tels que le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et, désormais, le crime d'agression. Par conséquent, sa compétence est unique, indépendante, transparente, impartiale et fondée sur son propre cadre juridique, le Statut de Rome, adopté par les pays qui l'approuvent.

Pour terminer, nous réaffirmons notre appui à la Cour pénale internationale que nous reconnaissons comme le seul tribunal international pouvant lutter contre l'impunité et poursuivre les personnes qui commettent les crimes les plus graves lorsque l'État ne peut ou ne veut pas agir dans le cadre de sa juridiction. De même, nous soutenons son universalisation, son indépendance, son intégrité et sa transparence afin de garantir que les responsables de ces crimes soient traduits en justice, quelle que soit leur nationalité. ^[P]^[SÉP] **M. Kingston** (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/74/PV.25).

Ma délégation tient en particulier à souligner qu'elle est fermement convaincue de la légitimité de la Cour pénale internationale (CPI) et qu'elle a pleinement confiance dans l'impartialité et l'intégrité de ses juges et Procureur. Nous les remercions pour leur courage et leur travail au service de la justice pénale internationale.

Je tiens à remercier la Cour pénale internationale de son rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies (voir A/74/324), portant sur la période allant du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019, qui décrit une année d'activités englobant un certain nombre de faits nouveaux concernant plusieurs aspects de la Cour et de son action. Je remercie également le Président Chile Eboe-Osuji de son exposé détaillé sur le rapport et les travaux de la Cour (voir A/74/PV.25).

Comme toujours, le rapport annuel de la Cour à l'ONU nous donne un aperçu très utile de ses travaux et, en particulier, il montre comment l'action de la Cour est complémentaire de celle de l'ONU. Les activités que la Cour a menées au cours de la période considérée couvrent un éventail toujours plus large de procédures et poursuites et une vaste étendue géographique. Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans un certain nombre de ces situations, ce dont il convient de se féliciter.

En dépit de ces progrès, l'éventail des questions traitées par la Cour au cours de la période considérée nous montre cependant tous les défis auxquels elle continue de se heurter. La CPI, qui opère dans un environnement complexe, s'efforce de mener à bien ses enquêtes et poursuites dans les circonstances les plus difficiles. Comme toujours, l'Irlande reste prête à aider la Cour à relever ces défis. Nous entendons faire tout ce que nous pouvons pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de la manière la plus complète possible.

L'Irlande estime que l'état de droit est indispensable pour un avenir durable, conformément à l'objectif 16 de développement durable. En outre, nous sommes fermement convaincus de la valeur des systèmes du multilatéralisme attachés à la primauté du droit. Comme l'a dit notre président, Michael D. Higgins, dans son allocution devant l'Assemblée générale en septembre :

« C'est [...] le multilatéralisme qui nous a permis de mettre au point des mécanismes de règlement des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Les progrès réalisés dans le développement du droit international témoignent des mesures importantes que nous pouvons prendre au profit de l'humanité quand la communauté internationale travaille en harmonie » (A/74/PV.6, p. 30).

L'Irlande est fermement convaincue que la CPI, en tant que tribunal pénal permanent au cœur d'un système de justice pénale internationale, ne peut que renforcer les perspectives de paix et de sécurité dans le monde. La CPI se concentre sur une liste de crimes d'une telle gravité qu'ils doivent être considérés comme tels par la communauté internationale tout entière. Il est reconnu que la perpétration de ces crimes est susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. La CPI s'efforce de faire en sorte que les auteurs de ces crimes répondent de ces crimes et promet que justice sera rendue aux victimes de ces actes. Enfin, et c'est loin d'être le moins important, elle cherche à éviter que ces crimes soient commis. Pour toutes ces raisons, l'Irlande est attachée à la CPI et à son développement futur.

Un volet des travaux de la CPI mérite une mention particulière : l'action du Fonds au profit des victimes, dispositif essentiel pour répondre aux besoins des victimes qui ont vécu l'horreur des atrocités criminelles. Le rapport annuel met en avant les faits nouveaux liés au mandat du Fonds en matière de réparations et les activités qu'il mène actuellement au titre de son mandat d'assistance. L'Irlande apportera une contribution supplémentaire au Fonds cette année, et nous encourageons les autres pays à envisager de faire de même.

Une partie importante du rapport annuel est également consacrée à la coopération et à l'assistance dont la Cour bénéficie de la part de l'ONU et de ses entités, ainsi que de nombreux États, d'organisations internationales et de la société civile, et qui est essentielle à son bon fonctionnement. Il est encourageant de voir les

nombreux espaces de coopération qui fonctionnent bien, malgré les difficultés persistantes. L'Irlande doit être comptée parmi les pays qui apportent une coopération constante à la Cour.

Nous notons que la Cour apprécie particulièrement l'appui que lui fournit le système des Nations Unies. L'Irlande reconnaît pleinement l'importance des relations et liens noués avec l'ONU à tous les niveaux. Nous préconisons que ces liens soient encore renforcés. Par exemple, intensifier la coopération et la coordination entre le Conseil de sécurité et la CPI contribuerait grandement à la riposte opposée par la communauté internationale aux atrocités criminelles. Le Conseil a le pouvoir de renvoyer des situations devant la CPI. Nous estimons que ce pouvoir doit être utilisé de manière cohérente, et nous appuyons avec force la Déclaration politique sur la suspension du droit de veto en cas d'atrocités criminelles, ainsi que le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence sur l'action du Conseil de sécurité face au génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre. En outre, le Conseil pourrait jouer un rôle accru pour remédier aux instances de non-coopération avec la Cour, en particulier s'agissant des situations que le Conseil a lui-même renvoyées devant la Cour.

L'Irlande espère être élue à un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2021-2022 et, si elle est élue, s'efforcera d'encourager le Conseil à appuyer l'action de la Cour en faveur de l'établissement des responsabilités en cas d'atrocités criminelles, dans le cadre des efforts de la communauté internationale.

Pour terminer, nous réaffirmons notre détermination à faire en sorte que le Statut de Rome accède à l'universalité. Dans bon nombre des situations de crise en cours dans le monde, la Cour n'est pas compétente. La nécessité d'un système de justice pénale internationale plus efficace est manifeste. Nous exhortons la communauté internationale tout entière à appuyer le Statut de Rome et à œuvrer à son universalité. L'Irlande demeure fermement attachée à l'état de droit et à la mise en place d'un système de justice pénale internationale efficace. Il nous incombe de veiller à ce que des institutions telles que la CPI, que nous avons créées pour promouvoir ces principes, soient couronnées de succès.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation est ravie d'avoir l'occasion de prendre la parole dans le cadre de l'examen du point 73 de

l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale », en application de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (CPI) de 2004. Je souhaite la bienvenue à New York au Président de la CPI, le juge Chile Eboe-Osuji, et tiens à lui rendre hommage, ainsi qu'au personnel de la Cour, pour leur service et leur attachement indéfectible à la justice pénale internationale. Je remercie le Président de la Cour d'avoir présenté à l'Assemblée générale (voir A/74/PV.25) le rapport annuel de la CPI sur ses activités en 2018 et 2019 (voir A/74/324), et le Secrétaire général de l'avoir préparé. En outre, en tant que coauteur du projet de résolution A/74/L.8, nous remercions le Représentant permanent des Pays-Bas d'en avoir présenté le texte ce matin.

Il est clair, à la lecture du rapport, que la Cour a connu une intense activité sur de nombreuses questions de fond, et que sa charge de travail a été élevée au cours de la période considérée, avec notamment la délivrance et l'exécution de deux mandats d'arrêt, la tenue d'une audience de confirmation des charges dans une affaire et la conclusion de procès en première instance, qui ont vu une personne reconnue coupable et deux autres acquittées de toutes les charges qui pesaient sur elles. Ces acquittements sont désormais susceptibles d'appel. Nous avons également pris note du nombre de situations dans lesquelles les enquêtes menées par la Procureure restent ouvertes.

Nous nous félicitons de la couverture géographique des enquêtes et examens, car elle atteste de la perspective mondiale de la Cour. L'action de la CPI tourne autour des victimes, dans l'intérêt desquelles nous avons créé ce système d'établissement des responsabilités. En conséquence, nous nous félicitons que 13 391 victimes aient pris part aux procédures menées devant la Cour pendant la période considérée.

S'agissant de questions plus spécifiques, ma délégation note avec satisfaction l'évolution notable de la jurisprudence qu'évoque le rapport, en particulier l'arrêt rendu par la Chambre d'appel sur une question touchant la coopération. Lors de la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties, la Sierra Leone a appelé à recourir davantage aux moyens judiciaires pour résoudre les divergences d'interprétation du Statut de Rome, afin de préserver l'intégrité et l'indépendance de la Cour.

Nous avons conscience qu'une décision judiciaire apporte une certaine sécurité juridique. Le résultat n'est

peut-être pas toujours universellement accepté, mais il est important que le mécanisme judiciaire ait été utilisé pour traiter d'une question difficile. Dans le même esprit, nous continuerons de suivre de près l'évolution de l'appel de la décision de la Chambre préliminaire II de rejeter la demande de la Procureure d'ouvrir une enquête sur la situation en Afghanistan.

Ma délégation note aussi avec satisfaction la publication, en juillet, du plan stratégique de la Cour pour la période 2019-2021, ainsi que des plans stratégiques du Bureau du Procureur et du Greffe. Nous saluons l'efficacité qui a présidé à la publication simultanée des trois plans, et le recours aux consultations externes. Des consultations à New York, où tous les États parties sont représentés, sont nécessaires, voire indispensables, à la légitimité de la Cour dans tous les processus menés sous la direction des États. Nous attendons avec intérêt la pleine réalisation des 10 objectifs stratégiques regroupés en trois catégories : résultats judiciaires et en matière de poursuites; coopération et complémentarité; et résultats de l'organisation. Il importe de souligner que le processus visant à mettre un terme à l'impunité doit être guidé par les plans stratégiques.

La Sierra Leone attache une grande importance aux travaux de la CPI et au bon fonctionnement du système mis en place par le Statut de Rome. Par conséquent, nous voudrions exprimer notre engagement ferme et continu à la Cour et notre conviction inébranlable que le rôle complémentaire qu'elle joue est indispensable au sein du système du Statut de Rome.

L'adoption du Statut de Rome a considérablement transformé le paysage de la justice pénale internationale, en particulier en ce qui concerne la justice transitionnelle dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. L'histoire récente de la Sierra Leone illustre le rôle que l'application du principe de responsabilité joue en tant qu'élément fondamental de la consolidation de la paix et de la poursuite du développement économique et social. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, une juridiction pénale hybride, a approfondi et renforcé notre engagement constant en faveur de l'efficacité de la justice pénale internationale grâce à l'appropriation nationale et à des partenariats conclus aux niveaux national et international. Par conséquent, le renforcement et la préservation de l'intégrité du système mis en place par le Statut de Rome, ainsi que de l'efficacité et de l'indépendance de la CPI, exigent la volonté collective des États parties, la coopération avec l'ONU et un appui ferme et continu de la société civile.

C'est dans ce contexte que la Mission de la Sierra Leone s'est jointe aux Missions permanentes de l'Argentine, de l'Équateur, de l'Espagne, du Liechtenstein, de la Norvège, des Pays-Bas et du Sénégal, ainsi qu'au réseau l'Action mondiale des parlementaires, pour organiser conjointement, le 17 juillet ici à l'ONU, une réunion de haut niveau sur le rôle crucial de la justice pénale internationale dans la réalisation de l'objectif de développement durable no 16, à laquelle le Président de la Cour a participé.

Par conséquent, nous nous félicitons des 17 rencontres de haut niveau et réunions techniques organisées pendant la période considérée, en particulier la retraite visant à promouvoir le dialogue avec les États parties africains tenue à Addis-Abeba, organisée en étroite coopération avec le Bureau du Conseiller juridique de l'Union africaine et avec sa participation. Nous notons avec satisfaction que plus de 600 participants représentant plus de 140 États et autres entités ont pris part aux activités de coopération menées pendant la période considérée. Nous pensons qu'il est possible de renforcer davantage la coopération et les synergies entre les États parties et les États non parties et entités non étatiques afin de continuer à renforcer la Cour et le système mis en place par le Statut de Rome.

Pour terminer, malgré les défis et les menaces auxquels la Cour est confrontée, la Sierra Leone demeure fermement attachée à son mandat et à son statut d'institution judiciaire indépendante et impartiale, et ce, dans l'intérêt des victimes. Nous tenons à souligner que la CPI et le système mis en place par le Statut de Rome ne sont pas contre qui que ce soit, mais que la Cour agit plutôt au nom des victimes sur la base du principe de complémentarité. Dans le même ordre d'idées, ma délégation tient à féliciter le Fonds au profit des victimes pour l'assistance qu'elle apporte aux victimes, pour le rôle qu'il joue pour faciliter la participation de plus en plus de victimes aux audiences de la Cour et pour les indemnités versées à titre des réparations.

Enfin, la Sierra Leone appuie pleinement la vision de la Cour, qui se veut une organisation universelle, réactive, flexible et résiliente, et qui s'efforce de s'améliorer en permanence.

M^{me} Mägi (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie s'associe à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/74/PV.25).

L'Estonie tient à remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI) pour sa présentation du rapport annuel de la Cour (voir A/74/324) et pour son travail. Nous nous félicitons vivement de cette occasion de poursuivre le débat avec le Président sur les activités de la Cour au cours de la période considérée. C'est aussi une excellente occasion pour les États d'exprimer leur soutien et leur attachement collectifs à la CPI.

L'Estonie, qui appuie la CPI depuis longtemps, s'est engagée à promouvoir le respect du droit international et de l'ordre international fondé sur des règles. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer que la CPI est un outil essentiel pour lutter contre l'impunité et contribuer à l'édification de sociétés pacifiques et qu'elle a un rôle crucial à jouer pour préserver un ordre mondial fondé sur des règles et des valeurs.

Nous prenons note du fait que la période considérée a été marquée par une activité intense et de nombreux faits nouveaux importants dans les procédures préliminaires, de première instance et d'appel de la Cour, ainsi que dans les enquêtes et les examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur.

Le rapport donne un aperçu honnête de la lourde charge de travail qui pèse sur la Cour en ce qui concerne les situations faisant l'objet d'enquêtes par le Procureur, les examens préliminaires et les procès en cours, ainsi que les nombreuses missions effectuées dans le cadre d'enquêtes ou d'examen préliminaires. Le nombre d'affaires et de situations portées devant la CPI et le nombre croissant de communications témoignent de la grande confiance qu'on lui accorde et attestent d'un travail bien accompli.

Cependant, l'augmentation de la charge de travail pose des défis en matière d'efficacité et d'efficience. Nous nous félicitons des mesures concrètes prises par la CPI pour revoir et rationaliser ses procédures administratives et judiciaires et assurer une utilisation optimale des ressources disponibles. Nous encourageons également tous les États parties au Statut de Rome à s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de la Cour. Les États parties au Statut de Rome doivent poursuivre leurs efforts, en coopération avec la CPI et les autres parties prenantes, pour renforcer la Cour et accroître son efficacité et son efficience.

Nous nous félicitons de ce que des mesures concrètes à cet égard sont en cours d'examen au sein du Bureau de l'Assemblée des États Parties, et

seront également examinées à la prochaine session de l'Assemblée. Dans le même temps, nous continuons d'insister sur l'importance de l'impartialité et de l'indépendance de la CPI, de ses juges et du Procureur.

Comme indiqué dans le rapport, l'arrestation et la remise des individus visés par un mandat de la Cour demeurent une difficulté majeure. À cet égard, des initiatives ont été prises par la CPI, et nous saluons le lancement d'une campagne sur les médias sociaux, la création d'une page Web et la publication d'une brochure. L'efficacité et l'efficience de la CPI dans l'accomplissement de son mandat dépendent inévitablement de la pleine coopération des États avec la Cour. Nous voudrions rappeler qu'il incombe au premier chef aux États de prévenir les crimes internationaux et de prendre des mesures face à ces crimes, et nous soulignons que la CPI complète, mais ne remplace pas, les tribunaux nationaux.

En outre, nous notons avec satisfaction que le rapport accorde une attention particulière au dialogue avec le Conseil de sécurité et nous appuyons les vues exprimées selon lesquelles un dialogue structuré entre la Cour et le Conseil sur des questions d'intérêt commun, tant thématiques que propres à une situation particulière, pourrait faciliter l'application des résolutions de renvoi adoptées par le Conseil et concourir à la lutte contre l'impunité.

Nous voudrions également rappeler que le Conseil de sécurité doit défendre et promouvoir le droit international en prenant des mesures décisives face aux violations graves du droit international, notamment du droit humanitaire et des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité a la prérogative de renvoyer des situations à la CPI, ce qui peut promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les pays où des crimes graves auraient été commis, mais dans lesquels la Cour n'a pas compétence.

La CPI joue un rôle important en rendant justice aux victimes. En outre, nous devons faire davantage pour assurer la protection des victimes et des témoins qui ont été victimes ou témoins de crimes. Nous voudrions exprimer nos remerciements et notre soutien au Fonds au profit des victimes pour le travail inlassable qu'il accomplit en accordant des réparations aux victimes des crimes les plus graves, à leurs familles et à leurs communautés. Comme l'indique le rapport, le Fonds demande aux États de verser des contributions volontaires pour aider les victimes et leurs familles. C'est avec plaisir que nous annonçons que l'Estonie

contribue régulièrement au Fonds et que nous avons décidé récemment d'augmenter considérablement notre contribution. Nous encourageons les États, qu'ils soient parties ou non, et les autres donateurs à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes.

L'acceptation universelle du Statut de Rome reste un défi pour la communauté internationale. Comme indiqué dans le rapport, le nombre d'États parties s'élève actuellement à 122, et le Statut n'a fait l'objet d'aucune nouvelle ratification au cours de la période considérée. En même temps, il nous plaît de constater que certains progrès ont été accomplis dans la ratification des amendements au Statut, y compris les amendements relatifs au crime d'agression. Nous continuons d'appeler tous les gouvernements qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome à le faire. Nous devons poursuivre et intensifier nos efforts visant à faire du Statut de Rome un traité véritablement universel. Dans ce contexte, la CPI, en coopération avec les États, joue également un rôle important s'agissant de faire sa propre promotion et de promouvoir l'universalisation du Statut de Rome.

L'Estonie reste déterminée à continuer de travailler avec tous les partenaires au service des activités de la CPI et de consolider le système de justice pénale internationale.

M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : L'État plurinational de Bolivie se félicite du rapport sur les activités de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/74/324) présenté (voir A/74/PV.25) par son président, le juge Chile Eboe-Osuji, à qui nous exprimons notre plein appui dans l'importante action qu'il mène.

En tant qu'État pacifiste et promoteur de la culture de la paix, la Bolivie, dans sa vocation première de respect du droit international, adhère aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes de complémentarité et d'assistance qui gouvernent les relations qu'elle entretient avec la CPI. La Bolivie prend note des activités juridictionnelles de la Cour, qui mettent en évidence les efforts qu'elle déploie pour régler les affaires dont elle est saisie, et des mesures qu'elle prend pour consolider son cadre institutionnel complexe et améliorer l'efficacité et l'efficience des tâches de ses différents organes.

Il convient de noter les progrès réalisés par la Cour dans la résolution des affaires dont elle est saisie et l'augmentation du nombre de nouvelles

enquêtes, ce qui risque d'entraîner un alourdissement de sa charge de travail, mais à un rythme qui suit le renforcement progressif des principes de la justice pénale internationale. En ce sens, nous prenons note du plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2019-2021, qui évalue les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses tâches et l'établissement d'objectifs stratégiques pour optimiser son action. Nous espérons que ces objectifs seront pleinement mis en œuvre et que les pratiques et procédures internes du Bureau du Procureur seront examinées périodiquement afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de ses enquêtes et procédures.

La recherche de la vérité par la collecte de preuves et de témoignages dans des contextes culturels très divers est une tâche complexe qui exige la coopération et la complémentarité des systèmes judiciaires, tant des États qui font appel à sa juridiction que de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des affaires renvoyées par le Conseil de sécurité. À ce sujet, nous prenons note de la nécessité de renforcer la coordination et le suivi du Conseil de sécurité concernant les affaires dont la Cour est saisie, ainsi que de l'utilisation efficace des mesures prises par le Conseil par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires pour atteindre les objectifs communs du Conseil et de la Cour.

Près de 20 ans après la signature du Statut de Rome, la Cour a donné la preuve de sa grande capacité à régler des situations complexes dans des domaines sensibles. Les limites du Statut sont chaque jour mises à l'épreuve, et les difficultés inhérentes à un modèle sans précédent de justice pénale internationale sont laborieusement surmontées. Il importe donc de garder à l'esprit que la CPI fait partie d'une entreprise mondiale qui concerne tous les États. À cet égard, nous soulignons l'importance de la coopération et de la diligence face aux demandes d'assistance et aux mandats d'arrêt rendus par la Cour dans l'exercice de son mandat et de ses tâches juridictionnelles. C'est précisément dans ces situations que l'idée de justice pénale universelle devient pertinente et met en évidence la nécessité de continuer d'insister pour que le Statut de Rome devienne universel.

L'État plurinational de Bolivie participe aux initiatives que les groupes de travail de l'Assemblée des États Parties ont lancées cette année pour examiner et renforcer la CPI et la portée du Statut de Rome, et les suit avec un intérêt particulier. Il s'agit d'initiatives opportunes et indispensables pour réfléchir aux expériences de la première phase de l'existence de la

Cour, remédier aux insuffisances qui nuisent à son efficacité dans la lutte contre l'impunité et renforcer l'universalité de la justice pénale internationale.

Nous suivrons avec une attention particulière les examens et les recommandations que le groupe d'experts adressera à l'Assemblée des États Parties sur des questions aussi sensibles que la gouvernance, la complémentarité, l'efficacité des enquêtes et l'indépendance judiciaire. Notre délégation au sein du Groupe de travail de La Haye a participé activement à la facilitation des discussions sur l'examen du mandat du Mécanisme de contrôle indépendant de la CPI, une capacité indispensable pour aider l'Assemblée des États et les organes de la Cour en matière d'efficacité et de transparence administrative. Au cours de ces délibérations, on réfléchit également à la portée de sa capacité de traiter d'une manière efficace et dûment habilitée la question de l'intégrité des fonctionnaires et des anciens fonctionnaires élus, les principes de déontologie et les procédures disciplinaires, et on envisage d'autres mécanismes qui garantissent l'indépendance et l'intégrité de la fonction judiciaire.

Enfin, il convient de réitérer qu'il n'est pas possible de laisser impunies les personnes qui ont commis ou qui continuent de commettre des atrocités qui touchent la conscience de l'humanité. C'est pourquoi il est indispensable que non seulement les États parties au Statut de Rome, mais aussi la communauté internationale en général, ne ménagent aucun effort pour promouvoir la coopération. Nous réaffirmons que tous les États, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, ont la responsabilité principale de prendre des mesures et de contribuer à faciliter les travaux de la Cour. C'est la CPI qui est mise au défi d'ajuster ses capacités pour garantir, avec tous les États, son fonctionnement indépendant et efficace, fondé sur les meilleures formules de coopération et de complémentarité afin d'assurer sa pleine efficacité.

M^{me} Telalian (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais ajouter quelques remarques à la déclaration faite aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne (voir A/74/PV.25), à laquelle mon pays souscrit sans réserve.

Je souhaite également remercier le Président Eboe-Osuji de son exposé détaillé (voir A/74/PV.25) sur le rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/74/324). Le rapport démontre que l'année écoulée a été marquée par une charge de travail croissante et par des évolutions importantes au niveau des juridictions.

La Grèce a toujours été convaincue, et elle l'est toujours, que la CPI et le Statut de Rome sont des acteurs clefs dans la recherche de l'attribution des responsabilités pour les crimes les plus horribles, la dissuasion de ces crimes et l'instauration d'une paix durable et pérenne dans les pays déchirés par des conflits – objectifs qui sont également partagés par l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, nous voudrions saisir cette occasion pour réitérer notre ferme appui à la Cour, ainsi que notre détermination à nous associer aux efforts qui sont déployés pour protéger son indépendance et l'immuniser contre toute pression ou ingérence extérieure.

Il va sans dire que pour atteindre pleinement les objectifs susmentionnés, la Cour doit, d'abord et avant tout, devenir véritablement universelle. À cet égard, nous notons que, bien que le Statut de Rome, en tant que traité, connaisse un large succès, une grande partie du monde reste encore hors de la juridiction de la Cour, et près d'un tiers des États Membres de l'ONU n'ont pas encore adhéré au Statut. En conséquence, nous appelons de nouveau les États qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome à le faire dans les meilleurs délais.

Comme le montre le rapport de la Cour pénale internationale, le succès de la Cour dans l'accomplissement de son mandat est une responsabilité collective et exige un engagement multipartite. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'une coopération pleine et effective avec la Cour. À cet égard, nous voudrions faire nôtres les préoccupations exprimées dans le rapport au sujet de l'inexécution de 15 mandats d'arrêt. En outre, tout en reconnaissant et en appréciant l'appui et la coopération essentiels qui ont été apportés à la Cour par les hauts responsables de l'ONU et plusieurs entités des Nations Unies, y compris sur le terrain, nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait apporté aucune réponse concrète ni pris aucune mesure pour donner suite aux 15 notifications de non-coopération en rapport avec ses saisines de la Cour, comme indiqué dans le rapport. Aussi renouvelons-nous notre appel en faveur d'un dialogue structuré entre la Cour et le Conseil afin d'améliorer la mise en œuvre des résolutions de renvoi par le biais d'un suivi efficace.

La célébration, l'année dernière, du vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome nous a donné l'occasion non seulement de faire le point sur les réalisations du système du Statut de Rome au cours des deux dernières décennies, mais aussi de réfléchir aux défis auxquels la Cour se heurte dans l'accomplissement

de son mandat novateur. Certains sont des problèmes de longue date, d'autres sont apparus plus récemment. Nous sommes sur le point de franchir une étape importante cette année pour relever ces défis en fixant les paramètres d'un processus d'examen approfondi visant à renforcer et à améliorer de façon générale le fonctionnement de la Cour et du système du Statut de Rome. Nous considérons qu'il s'agit d'un exercice opportun étant donné qu'un nouveau Procureur et six nouveaux juges seront élus à la fin de 2020.

La Grèce entend suivre de près l'évolution de la situation et s'associer aux efforts visant à garantir la conduite d'un processus d'examen constructif, transparent et complet, notamment en faisant appel à des experts indépendants, conformément au cadre statutaire de la Cour et dans le plein respect de son indépendance judiciaire et pénale.

M. Itegboje (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation apprécie à leur juste valeur les rapports du Secrétaire général (A/74/325 et A/74/326) présentés à l'Assemblée générale conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (CPI). Nous remercions également le juge Chile Eboe-Osuji, Président de la Cour pénale internationale, du rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (voir A/74/324). Nous félicitons le Président et son équipe de leur conduite exemplaire des activités de la Cour au cours de la période considérée. Nous saluons par ailleurs les efforts inlassables déployés par la Cour pour s'acquitter de son mandat en tant qu'institution judiciaire indépendante chargée d'enquêter sur les crimes internationaux les plus graves, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et de poursuivre leurs auteurs.

Nous sommes profondément attachés à la CPI, dont nous reconnaissons la création comme l'un des grands progrès du droit international. La fonction de la Cour, qui consiste à veiller à ce que les auteurs de crimes graves répondent de leurs actes, est vitale pour le maintien d'une paix et d'une sécurité internationales durables. Afin d'être mieux à même de s'acquitter efficacement de cette responsabilité fondamentale, la Cour compte sur la coopération des États, des organisations internationales et de la société civile, ainsi qu'il est prévu dans le Statut de Rome et les accords internationaux conclus par la Cour. Cette coopération est essentielle pour garantir la bonne conduite des enquêtes, l'exécution des mandats d'arrêt en suspens, la remise de personnes, la protection

des témoins, l'exécution des peines et le renforcement de la crédibilité de la Cour en tant que mécanisme efficace pour mettre fin à l'impunité et aider à prévenir de futurs crimes.

La délégation nigériane considère les victimes comme un élément essentiel du système judiciaire et estime que des efforts doivent être faits en faveur de leur guérison afin de leur procurer un sentiment d'apaisement. À cet égard, le Nigéria se félicite du Fonds au profit des victimes, qui a été créé en 2004 par l'Assemblée des États Parties en application de l'article 79 du Statut de Rome, afin d'appuyer et de mettre en œuvre des programmes qui prennent en charge les préjudices découlant du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et d'agression.

Si l'on jette un coup d'œil rapide sur le parcours de la Cour depuis sa création, force est de constater qu'elle a traversé de nombreuses périodes difficiles et fait face à de nombreux défis, dont beaucoup ont menacé son existence en tant que cour internationale. Toutefois, nous félicitons la Cour et ses États parties de la résilience dont ils ont fait preuve, puisqu'ils ont su surmonter les nombreuses tempêtes qui ont secoué la CIP au fil des années et que celle-ci a pu obtenir des résultats remarquables malgré tous les obstacles auxquels elle s'est heurtée. Citons notamment le nombre d'affaires que la Cour a traitées et continue de traiter, le nombre de condamnations très médiatisées qu'elle a obtenues à ce jour et le recours à la justice qu'elle a fourni aux victimes d'atrocités criminelles de par le monde.

Il convient également de saluer le fait que la Cour n'a de cesse de rappeler aux États parties que tant d'atrocités commises au XX^e siècle, notamment durant les deux guerres mondiales, n'ont plus leur place dans l'ordre juridique international et que ceux qui font fi des avertissements et s'obstinent à perpétrer le mal en toute impunité n'auront nulle part où se cacher. Le fait est que la lutte contre l'impunité et les atrocités criminelles est encore loin d'être gagnée. Le caractère sacré de la vie humaine continue d'être violé et les armes interdites continuent d'être utilisées pour commettre des massacres, tandis que les auteurs restent impunis. Dans le même temps, la vie des victimes est détruite et leur coexistence pacifique avec leurs communautés est brisée.

Il ne fait aucun doute que les tâches qui attendent la Cour sont énormes et redoutables. Le Nigéria réaffirme sa volonté inébranlable de coopérer sans

condition et sans relâche avec la Cour pour que les auteurs de crimes odieux n'aient nulle part où se cacher et soient rapidement traduits en justice. Le Nigéria fait actuellement l'objet d'un examen par la Cour concernant huit affaires potentielles, dont six contre des terroristes de Boko Haram et deux contre l'armée. Il est établi que le Nigéria a pleinement coopéré et continuera de coopérer avec la Cour dans ses efforts pour élucider les faits et faire toute la lumière sur ces affaires, conformément au principe de complémentarité. Le Nigéria a démontré sans l'ombre d'un doute sa capacité et sa volonté de mener les enquêtes requises et d'arrêter, de poursuivre et de condamner les auteurs de crimes odieux, une responsabilité dont il s'acquitte, lorsque les faits d'une affaire le justifient, conformément à la compétence nationale principale qui lui incombe en matière de crimes relevant du Statut de Rome.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre des fonctionnaires du Gouvernement nigérian et l'équipe du Bureau du Procureur de la CPI, au cours desquelles des questions ont été posées, des réponses ont été données et des documents, y compris des documents classés, ont été soumis conformément à l'obligation qui nous incombe en vertu de l'article 86 du Statut de Rome, sur la coopération. Notre coopération avec la Cour est motivée par notre ferme attachement au respect de l'état de droit et des droits de l'homme, ainsi qu'au caractère sacré des libertés fondamentales aux niveaux international et national, éléments inhérents aux objectifs sous-tendant la création de la Cour. C'est pourquoi le Nigéria œuvrera à préserver l'intégrité du Statut de Rome et de ses principes fondamentaux. Il s'engage également à renforcer et à défendre l'indépendance de la CPI en matière judiciaire et de poursuites, notamment en assurant un processus de recherche et de sélection proactif, équitable, éclairé et transparent du prochain Procureur de la CPI. À cet égard, la visite du Président nigérian Muhammadu Buhari à La Haye en juillet 2018 pour participer aux célébrations du vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, et l'importance sans précédent de notre délégation, qui comprenait de hauts responsables de l'armée, à la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties, témoignent de l'importance que le Nigeria attache à la Cour.

Ces dernières années, le Nigéria a connu son lot d'activités terroristes extrémistes commises par Boko Haram dans la région nord-est du pays. Le Nigéria a également enregistré d'importants progrès s'agissant d'affaiblir et de décimer les terroristes de Boko Haram, ainsi que dans sa coopération avec l'ONU et d'autres

partenaires internationaux pour améliorer les prestations de services et renforcer les mesures de protection, à la fois dans les communautés et dans les régions où les civils trouvent refuge. Toutefois il convient de souligner qu'à la différence de la guerre classique, où les ennemis peuvent être facilement distingués par leurs uniformes, la lutte contre le terrorisme où que ce soit dans le monde est non conventionnelle et asymétrique. Le terrorisme repose sur des opérations commando et des attaques par surprise, un militantisme violent et la clandestinité. De nombreux soldats de l'Armée nigériane ont payé et continuent de payer le prix ultime en raison de la complexité de ce combat.

Cela n'empêche pas l'armée nigériane d'opérer selon des règles d'engagement strictes, dont les militaires sont dûment informées. Le Gouvernement prend très au sérieux toutes les allégations de violations des droits de l'homme et autres commises par le personnel militaire et mène des enquêtes approfondies les concernant. Et, lorsque ces allégations se sont avérées crédibles, des membres de l'armée ont été traduits en justice. C'est pourquoi nous tenons à rassurer la Cour et les États parties que nous restons pleinement attachés à nos obligations en vertu du Statut de Rome.

Nommé par l'Union africaine Champion de la lutte contre la corruption en Afrique en 2018, le Nigéria a été invité à défendre la cause consistant à envisager la possibilité d'inclure la corruption transfrontières dans le champ d'application de l'article 5 pour en faire un crime au regard du Statut de Rome. Les tenants de cette idée considèrent que la corruption transfrontières est un crime aussi grave que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. Ils avancent que probablement plus de personnes sont mortes à cause de la corruption transfrontières qu'à cause des autres crimes mentionnés aux articles 5, 6, 7 et 8 du Statut de Rome. Cette idée est en phase avec ce qu'a affirmé le Président nigérian dans l'allocution qu'il prononcée à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, en juillet 2018, à La Haye et le Nigéria prend cette question très au sérieux. Il faut espérer que, dans un avenir proche, la CPI élargira le champ d'application du principe de responsabilité pour y inclure la corruption transfrontières.

En conclusion, nous voudrions demander instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale de sorte qu'il devienne un traité universel.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord dire que la délégation de mon pays, la République arabe syrienne, se dissocie de la résolution 74/6, intitulée « Rapport de la Cour pénale internationale », adoptée par consensus.

S'agissant de la Cour pénale internationale (CPI), mon pays, la Syrie, avec tout le respect dû aux magistrats qui y siègent, continue de dénoncer la tendance suspecte des gouvernements de certains États à vouloir élargir, de manière biaisée et illégitime, la notion de compétence universelle. Mon pays dénonce aussi les pratiques peu judicieuses de ces mêmes gouvernements, ainsi que d'autres entités, organes et commissions de l'ONU, qui abordent les concepts de justice et de responsabilité et luttent contre l'impunité de façon sélective et déséquilibrée, approfondissant ainsi les désaccords au sein de l'ONU, attentant à la souveraineté des États et empiétant sur les prérogatives de leurs institutions juridiques et judiciaires nationales.

Comme les membres de l'Assemblée le savent, la République arabe syrienne a été un des premiers États à participer activement aux négociations sur le Statut de Rome, qui a porté création de la CPI. Et elle a été un des premiers à le signer. Mais lorsqu'on voit aujourd'hui, de nombreuses années plus tard, la réalité du travail de la Cour et de son statut, on constate malheureusement que nous avons affaire à un organe conçu dès le début pour ne pouvoir s'attaquer qu'aux États les plus faibles et non à ceux les plus influents sur les plans politique, économique et militaire. Nous savons tous ici qu'il est impossible d'appliquer les derniers amendements de Kampala relatifs au crime d'agression, parce qu'ils ont fait l'objet d'ajustements et de transactions de nature politique.

Le dernier rapport en date de la Cour pénale internationale sur la question à l'examen (voir A/74/324) indique qu'en 20 ans, et jusqu'à ce jour, la CPI n'a pu exercer sa supposée compétence que dans 27 affaires, toutes concentrées dans une seule région géographique, à l'exception d'une ou deux d'entre elles. Cela montre que la justice pénale internationale dont on dit qu'elle est intègre et objective reste un idéal lointain. Nous sommes réalistes et nous savons que le monde dans lequel nous vivons est dominé par une polarisation économique et politique, que c'est un monde où les grandes puissances économiques, politiques et militaires tentent de prendre le contrôle des procédures de travail et des mécanismes de prise de décisions au niveau international et à l'ONU. Mais nous rejetons catégoriquement les

tentatives d'établir un lien entre le travail de la CPI et l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous réaffirmons que la justice pour tous et le renforcement du rôle et de la place des organes judiciaires nationaux dans chacun de nos pays est avant tout un processus qui doit être dirigé et pris en main au niveau national.

Nous sommes étonnés et même choqués d'entendre certains représentants d'États parties au Statut de Rome appeler ici à l'élargissement du champ d'action et de la compétence de la Cour à la situation de certains pays. Or, certains de ces représentants ont omis de dire ici que leurs gouvernements ont signé des accords bilatéraux avec un État en particulier empêchant que la compétence de la CPI ne s'applique aux membres des forces armées de ce même État. Nous savons tous parfaitement qu'il s'agit là de deux choses incompatibles.

Mon pays, la Syrie, rejette l'appel lancé par certains représentants dans leurs déclarations à renvoyer la situation en Syrie à la CPI, ainsi que leur surenchère verbale en faveur du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant. Nous leur redisons depuis cette tribune que le processus politique en République arabe syrienne se poursuivra en dépit de tous les obstacles et difficultés, et qu'il permettra, sous la direction et le contrôle des Syriens, et loin de toute ingérence étrangère, de traiter les questions de justice transitionnelle et de responsabilité dans le cadre des organes judiciaires et juridiques nationaux, et non par l'intermédiaire d'une entité irrégulière qui siège à Genève et recueille prétendument des éléments de preuve sans respecter les normes relatives à la crédibilité de la garde permanente des preuves recueillies, qu'on qualifie en droit pénal de chaîne de responsabilité et d'intégrité.

Par souci de concision, j'invite les membres de l'Assemblée générale à bien relire les documents A/74/518, A/74/108, A/73/562, A/72/106, et A/71/799. Il s'agit de quelques-unes des lettres adressées par la Mission permanente de la République arabe syrienne au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale concernant le prétendu Mécanisme. Je me réfère en particulier au document A/73/562, auquel notre délégation a joint en annexe une étude strictement juridique faisant ressortir le caractère inopérant de toute promotion ou légalisation d'un acte illicite, intitulé « Wrongful Acts Can't Be Promoted or Legalized » (Les actes illicites ne peuvent être promus ou légalisés). Cette étude démontre de façon nette et claire, aussi

bien du point de vue juridique que politique, les graves irrégularités et violations juridiques qui ont entaché la procédure d'adoption de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, qui a porté création du prétendu Mécanisme. Compte tenu de ce qui précède, tous les éléments de preuve ou d'information recueillis, rassemblés, conservés ou analysés par le Mécanisme seront inadmissibles en cas de poursuites judiciaires à l'avenir, d'autant plus que le mandat confié au Mécanisme n'est pas défini du point de vue du lieu et du temps et n'est soumis à aucune restriction ou norme.

C'est pourquoi je demande aux États Membres qui continuent de respecter les principes de la Charte de prendre la décision judiciaire de ne pas reconnaître le prétendu Mécanisme et de s'abstenir de coopérer avec lui, sachant qu'il s'agit d'une entité irrégulière, extérieure aux cadres de travail établis à l'ONU. Je leur demande aussi notamment de déjouer la tentative de certaines délégations d'impliquer l'Organisation et de faire peser sur son budget ordinaire le fardeau du financement de cette entité illégale. Les États qui appuient ce mécanisme et qui l'ont financé au moyen de contributions volontaires pendant deux ans veulent aujourd'hui se débarrasser de ce fardeau et en rejeter ainsi la charge financière sur l'ONU et ses États Membres, alors même que l'ONU, comme l'a affirmé le Secrétaire général lui-même, traverse cette année sa pire crise financière depuis des années. Nous demandons aux Membres de résister à un tel comportement irresponsable.

Pour terminer, j'ai une proposition à faire à certains gouvernements qui s'efforcent de faire prévaloir la compétence de la Cour pénale internationale sur celle des juridictions nationales. Des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers et leurs familles, venus de plus de 100 pays, se trouvent actuellement en Syrie. Des milliers d'entre eux sont des citoyens de pays européens que les gouvernements de ces pays refusent de rapatrier, faisant fi de leur situation et refusant d'assumer leur responsabilité nationale en leur demandant des comptes, en les jugeant, en les réhabilitant et en les réinsérant dans leur société d'origine. Nous proposons donc à ces gouvernements d'assumer d'abord leurs responsabilités au titre de leur juridiction nationale, en s'attachant à rapatrier d'urgence ces combattants terroristes étrangers et leurs familles, qui sont leurs citoyens. Faute de quoi, l'hypocrisie politique et juridique s'appliquera alors à ceux qui refusent d'assumer leurs obligations juridiques et judiciaires nationales et qui œuvrent plutôt à appliquer de façon unilatérale des notions controversées telle la

compétence pénale universelle et à l'intégrer dans le droit international.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh prend note avec satisfaction du rapport complet (voir A/74/324) présenté par le Président de la Cour pénale internationale (CPI) sur ses activités en 2018/2019. Nous félicitons la CPI et le Bureau du Procureur des efforts qu'ils déploient pour faire régner la justice et appliquer le principe de responsabilité partout dans le monde. Nous apprécions à sa juste valeur le travail réalisé par le Bureau de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et par ses coordonnateurs désignés à New York et à La Haye pour mettre en œuvre son plan d'action visant à promouvoir l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome.

Nous appuyons fermement l'intégration de la CPI dans le système des Nations Unies. Afin que les contributions éventuelles de la CPI à la paix internationale et à la justice pénale soient dûment pris en compte, il est d'une importance capitale que le mandat et la compétence de la Cour soient reconnus dans les discussions et les résolutions pertinentes de l'ONU. Nous nous félicitons du niveau accru de contacts et de coopération entre l'ONU et la CPI via l'échange d'informations, la fourniture de services et de locaux, l'assistance judiciaire, la comparution de membres du personnel des Nations Unies devant la Cour pour témoigner, et l'appui aux missions. Le fait que la Cour s'efforce de mettre en exergue la pertinence de son mandat pour ce qui est de l'objectif de développement durable 16, le fait en particulier qu'elle ait lancé une campagne dans les médias sociaux intitulée « L'humanité contre les crimes » en appui à cet objectif, mérite d'être mentionné.

La Cour et le Conseil de sécurité jouent des rôles différents mais complémentaires dans la lutte contre les crimes les plus graves touchant la communauté internationale, qui ont le potentiel de déstabiliser la paix et la sécurité internationales. Afin de promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les pays où des crimes graves ont été commis mais où la Cour n'a pas compétence pour agir, le Conseil de sécurité peut renvoyer une situation à la Cour. Dans le cas de tels renvois, un suivi actif est nécessaire pour garantir une coopération entre la Cour et le Conseil, surtout s'agissant de l'arrestation et du transfèrement d'individus visés par des mandats d'arrêt. Nous savons que le Bureau a besoin de ressources adéquates pour

pouvoir effectuer son travail et juger les affaires que le Conseil lui a renvoyées. Comptant parmi les principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Bangladesh continuera de coopérer comme il se doit avec la Cour dans les zones de mission où nos soldats de la paix et observateurs militaires sont déployés.

Tout en saluant les nombreuses initiatives prises par la Cour pour garantir une représentation géographique équitable et l'équilibre entre les sexes dans le recrutement de son personnel, nous soulignons qu'il importe d'accorder toute l'attention voulue à la participation des pays en développement. L'une des réalisations les plus indéniables de la CPI est le nombre considérable de victimes que la Cour a aidées grâce à sa détermination à mener à bien les procédures d'indemnisation et au Fonds au profit des victimes. Il est crucial de garantir le flux des ressources qui alimentent le Fonds en faveur des victimes et d'autres mécanismes.

Le Bangladesh prend acte des progrès réalisés dans les enquêtes et les procédures judiciaires relatives aux pays faisant l'objet d'une situation dont la CPI est saisie. Nous sommes heureux d'apprendre que depuis sa création, la Cour a été saisie au total de 27 affaires impliquant 45 suspects ou accusés et a fait enquête sur 11 situations. Je me félicite des mises à jour fournies dans le rapport de la CPI sur ses activités judiciaires et sur les poursuites qu'elle mène cette année dans 13 pays, y compris le Myanmar.

Comme l'Assemblée le sait, le Bangladesh accueille actuellement 1,1 million de Rohingya qui ont été contraints de fuir le Myanmar à cause des atrocités commises contre eux. Cette longue crise dure déjà depuis trois ans, et pas un seul Rohingya n'a pu retourner au Myanmar faute de sûreté, de sécurité, de liberté de circulation et d'un climat favorable dans l'État rakhine. Établir les responsabilités et appliquer la justice pour les crimes perpétrés contre les Rohingya serait, selon nous, une mesure essentielle pour instaurer la confiance et leur permettre de retourner chez eux en toute sécurité, de façon volontaire et durable.

Je remercie la Procureure de la CPI d'avoir lancé un processus judiciaire pour traiter du crime d'expulsion présumée du peuple rohingya du Myanmar. Nous jugeons encourageant le fait que la Chambre préliminaire I ait décidé par la suite que la Cour pouvait exercer sa compétence à l'égard du crime d'expulsion, pour autant que l'un des éléments de ce crime ait été commis sur le territoire d'un État partie au Statut. Le 4 juillet, la

Procureure a demandé l'autorisation d'enquêter sur la situation. Cette question attend actuellement une décision de la Chambre préliminaire III. Dans l'intervalle, conformément à l'obligation qui nous incombe en tant qu'État partie au Statut de Rome et en tant que pays hôte des Rohingyas déportés, le Bangladesh fournit une large gamme d'assistance à la Procureure et au Groupe de la participation et de l'indemnisation des victimes afin qu'ils puissent entrer en contact avec des victimes rohingya à Cox's Bazar. Le Bangladesh a aussi coopéré comme il se doit avec le Greffe de la CPI, ainsi qu'avec le Groupe de la participation et de l'indemnisation des victimes et le Bureau du Procureur de la CPI, dans les examens préliminaires menés à Cox's Bazar. Nous avons déjà signé un mémorandum d'accord avec la CPI pour faciliter les enquêtes sur les cas de déportation forcée des Rohingyas et les poursuites subséquentes.

Il est toutefois regrettable que le Myanmar continue de rejeter la décision rendue par la CPI dans une tentative de nier les atrocités pourtant bien documentées ainsi que la déportation des Rohingyas qui en a résulté, choses qui ont bien eu lieu et que personne ne peut nier. Cela ne peut être considéré comme une question d'ordre juridictionnel ou quelque chose qui a à voir avec la personne de la Procureure. Il s'agit de quelque chose de bien plus profond et de bien plus fondamental pour le respect de l'ordre juridique mondial.

Notre priorité est de faire en sorte que les Rohingyas retournent chez eux dans l'État Rakhine de leur propre gré, dans la sécurité, la sûreté et la dignité. Nous poursuivrons nos contacts avec le Myanmar afin que ce rapatriement ait lieu. Nous espérons que le travail de la CPI aidera à créer au Myanmar un environnement qui soit propice au retour des Rohingyas. Le Bangladesh, en tant que pays attaché à mettre fin à l'impunité pour les crimes de guerre, le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression, continuera de coopérer activement avec la CPI aux fins du respect de l'état de droit dans le monde.

M. Duclos (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer ma déclaration, remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI) de sa présentation du rapport de la Cour sur ses activités en 2018/19 (voir A/74/324), et saluer la publication du rapport sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (A/74/325).

Je réaffirme que le Pérou est attaché au droit international, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à l'état de droit, car il s'agit, pour nous, de prérequis essentiels à l'édification de sociétés pacifiques et ouvertes à tous. Ceci s'ajoute à notre conviction qu'il est

nécessaire de consolider un ordre fondé sur des règles en tant que pierre angulaire de l'action multilatérale visant à contrer les menaces à la paix et à la sécurité, dans le plein respect des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui sont confirmés dans le nouveau cadre de paix durable promu par le Secrétaire général. Nous sommes conscients que l'accès à la justice et la reddition des comptes sont indispensables à la réalisation de cet objectif, et c'est pourquoi mon pays appuie toutes les initiatives visant à garantir que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire répondent de leurs actes.

Dans un contexte marqué par les conflits et les urgences humanitaires, la Cour a plus que jamais besoin de l'appui ferme de la communauté internationale et d'une coopération résolue des États parties. À l'heure où certains États remettent en cause le rôle de la Cour, le Pérou, lui, est fermement convaincu de sa pertinence et des valeurs fondamentales du Statut de Rome. De même, en phase avec notre lutte contre l'impunité sur les plans intérieur et extérieur, le Pérou, de concert avec cinq autres pays, invoquant l'article 14 de ce Statut, a demandé au Bureau du Procureur de la CPI d'ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité commis au Venezuela depuis le 12 février 2014 afin de déterminer si une ou plusieurs personnes doivent être spécifiquement poursuivies pour ces crimes.

Au Conseil de sécurité, le Pérou continue d'encourager une meilleure relation entre cet organe et la Cour pénale internationale. Ainsi, nous soulignons que la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la compétence de la Cour pour connaître des crimes les plus graves doivent être comprises et assumées en tant que tâches complémentaires et, de façon générale, interdépendantes. Toutefois, nous déplorons que le Conseil n'ait pas adopté une position résolue, cohérente et systématique pour ce qui est du renvoi de situations à la Cour pénale internationale. Nous devons remédier à ce manquement. À cet égard, nous nous félicitons des propositions tendant à la mise en place des procédures spécifiques qui permettent au Conseil de sécurité de surveiller les cas de non-respect des arrêts rendus par la Cour. Nous réitérons de la même manière notre préoccupation au sujet du financement de la Cour, en particulier s'agissant des affaires renvoyées par le Conseil de sécurité. Il nous faut trouver le moyen de compter sur un financement prévisible qui permette à la Cour d'examiner de façon appropriée toutes les affaires qui sont soumises à sa compétence.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre foi dans le rôle important que la Cour pénale internationale joue pour prévenir l'impunité et aider à faire répondre de leurs actes les auteurs des crimes les plus graves.

Le Pérou a appris, de sa propre expérience, que la mise en œuvre de mécanismes de responsabilisation est la meilleure façon d'empêcher la répétition des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme et d'instaurer une paix durable.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine.

M. Bamyia (Palestine) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais remercier la Cour pénale internationale (CPI) de son rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies (voir A/74/324) et le Président de la CPI de sa présentation des principales affaires énumérées dans le rapport (voir A/74/PV.25). Nous sommes reconnaissants aussi au pays hôte de la CPI d'avoir promu la Cour et son rôle lorsqu'il siégeait au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent.

Il y a près de 75 ans, en réaction aux horreurs de la Deuxième Guerre mondiale, y compris l'Holocauste, l'humanité a créé l'Organisation des Nations Unies et sa Cour, la Cour internationale de Justice. Elle a créé ses premières cours pénales et adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions de Genève. Elle a fait tout cela pour préserver les générations futures du fléau de la guerre et pour honorer la promesse qu'elle avait faite alors – « Plus jamais ça! ». Mais l'histoire contemporaine nous a appris qu'en l'absence de responsabilisation et avec la persistance du « deux poids, deux mesures », des atrocités criminelles se produiront encore et encore. L'idée d'une juridiction universelle pour sanctionner les violations graves de ces règles était bien présente à l'époque, mais il fallu attendre un demi-siècle pour qu'elle prenne corps. La CPI a été créée pour aider à mettre fin à l'impunité, à rendre justice aux victimes et à empêcher la répétition des crimes. Cette réalisation, dont la gestation a pris du temps, doit être appuyée et protégée.

Ceux qui croient que nous sommes à l'abri des horreurs que l'humanité a connues il y a 75 ans se trompent lourdement et gravement. Tout autour de nous, les faits nous rappellent la force persistante de la haine, le déni continu de l'humanité d'autrui et le mépris pour la vie, la liberté et la légalité. L'impunité favorise la criminalité, et la criminalité s'envenime faute d'application du principe de responsabilité. Demander des comptes signifie tout autant rendre justice aux victimes des crimes commis par le passé que protéger les victimes potentielles de crimes futurs. Il y a ceux qui veulent nous ramener à l'époque où il n'y avait pas de cour internationale pour juger les personnes coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de crime de génocide et de crime d'agression, où les juridictions internationales jugeaient les vaincus et

épargnaient les vainqueurs, et où ce sont les puissants qui décidaient, au cas par cas, si une situation mérite ou non la justice. Nous sommes contre le déni de justice, nous sommes contre le retard de justice, et nous sommes contre une justice sélective.

Comment pourrions-nous expliquer aux générations futures que nous avons vécu à une époque où les juges étaient attaqués et les criminels protégés? Nous ne le pouvons pas. C'est pourquoi il nous faut agir pour défendre la Cour et son indépendance afin de lui permettre de poursuivre son noble objectif sans se laisser dissuader par les menaces. Comment expliquer qu'à une époque où le savoir et la circulation de l'information ont atteint des niveaux sans précédent, nous avons continué de fermer les yeux sur la commission de tels crimes horribles partout dans le monde? Nous ne le pouvons pas. C'est pourquoi il nous faut agir avec cohérence et promouvoir l'adhésion universelle au Statut de Rome, y compris aux amendements de Kampala relatifs au crime d'agression. Comment justifierons-nous les retards mis à rendre justice à ceux qui en avaient le plus besoin, alors que des crimes continuent chaque jour de faire de nouvelles victimes? Nous ne le pouvons pas. Nous devons donc poursuivre l'objectif consistant à accélérer et à renforcer l'efficacité et l'efficacités des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'après cinq ans d'examen préliminaire de la situation dans l'État de Palestine, aucune enquête n'a été ouverte, en dépit des informations accablantes disponibles sur les crimes qui se poursuivent, qui auraient dû exiger une attention immédiate, sans aucun délai. L'État de Palestine a accepté la compétence de la Cour en déposant une déclaration au titre du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, ainsi qu'en lui déférant une situation. Il n'a ménagé aucun effort pour coopérer avec la Cour, lui fournir toutes les informations demandées et collaborer avec la Procureure et son bureau. Nous restons déterminés à aider la Cour à accomplir son mandat et son rôle, et nous espérons qu'elle le fera sans tarder s'agissant de la situation en Palestine.

Nous avons adhéré à la Cour, car nous sommes bien conscients du coût de l'impunité – un coût que notre peuple supporte dans sa chair. Mais nous l'avons également fait pour sauver les autres peuples. Nous avons adhéré à la Cour pour rechercher la justice, et non la vengeance. Nous demandons à la communauté internationale de ne jamais devenir indifférente aux horreurs commises à travers le monde. La vie est sacrée, et si l'humanité oublie la valeur d'une vie, elle ne mérite pas son nom. Personne ne doit prendre à la légère les attaques contre l'ordre multilatéral fondé sur des règles. Nous devons toujours garder à l'esprit les origines de ce système international et nous rappeler que si nous

baissons la garde ou si nous cessons de renforcer notre système immunitaire, nous serons vulnérables à la résurgence des maux qui ont causé et continuent de causer de terribles souffrances à travers le monde.

Enfin, la Cour a une responsabilité principale non pas envers nous, les États parties, mais envers les victimes du monde entier. Elle a le devoir d'œuvrer sans relâche pour promouvoir la justice. Elle a l'obligation d'être une autorité compétente pour amener les auteurs d'actes répréhensibles à en répondre, ainsi qu'une force de dissuasion. L'État de Palestine continuera de l'aider à s'acquitter de son mandat sacré.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/74/L.8, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.8, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Andorre, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Brésil, El Salvador, Gambie, Géorgie, Ghana, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monténégro, Nigéria, Saint-Marin, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay et Vanuatu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.8?

Le projet de résolution A/74/L.8 est adopté (résolution 74/6).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux membres qui souhaitent intervenir au titre des explications de position après l'adoption de la résolution, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Giordano (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont toujours été et seront toujours un fervent partisan de l'application du principe de responsabilité et de la justice pour les victimes d'atrocités, au moyen des mécanismes appropriés. Les auteurs d'atrocités criminelles doivent être traduits en justice, mais nous devons veiller à bien déterminer l'outil adapté à chaque situation.

Je me dois de réitérer notre objection de principe constante et de longue date à toute affirmation de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, notamment les États-Unis et Israël, en l'absence d'un renvoi par le Conseil de sécurité ou sans le consentement de ces États. Nous tenons également à réaffirmer nos préoccupations fondamentales graves au sujet de l'enquête que la Procureure de la CPI se propose de mener sur le personnel des États-Unis dans le contexte du conflit en Afghanistan. Les États-Unis continuent de jouer un rôle de chef de file dans les efforts visant à mettre un terme à l'impunité et sont favorables à la justice et au respect du principe de responsabilité pour les crimes internationaux, notamment les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. Ils respectent la décision des pays qui ont choisi d'adhérer à la CPI, et en retour nous espérons que notre décision de ne pas adhérer à la Cour et de ne pas placer nos citoyens sous sa juridiction sera elle aussi respectée. En conséquence, les États-Unis se dissocient du consensus sur la résolution 74/6.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons exprimé nos vues à plusieurs reprises sur les activités de la Cour pénale internationale (CPI), et ce de manière détaillée. Celles de l'année dernière donnent malheureusement lieu à une évaluation encore plus pessimiste. Nous sommes déçus que les mises à jour apportées au texte de la résolution 74/6 sur le rapport de la CPI (voir A/74/324) n'aient à nouveau été que purement techniques. Une résolution aussi figée ne rend pas compte de la véritable situation au sein de la Cour et des événements y relatifs. Comment peut-on inciter de nouveaux États à devenir parties au Statut de Rome lorsque certains pays non seulement n'adhèrent pas à la Cour, mais sont même en train de la quitter? Sur quelle base la résolution peut-elle affirmer que la CPI contribue au maintien de l'état de droit, au respect des droits de la personne, à l'instauration d'une paix durable et au développement des nations?

Nous sommes bien conscients de la terrible situation que connaît la Libye. En quoi l'activité de la CPI a-t-elle aidé ce pays à sortir de la crise?

Il y a lieu de s'interroger plus encore sur la pertinence de telles affirmations dans la résolution au vu de la décision rendue le 6 mai par la Cour au sujet de l'existence d'une norme de droit international coutumier selon laquelle un chef d'État ne jouit d'aucune immunité devant un tribunal international compétent. Cette décision va à l'encontre de la pratique judiciaire et de l'*opinio juris*, qui, comme nous le savons, sont le fondement du droit coutumier.

Un autre verdict intéressant a été rendu le 12 avril. La Cour a annoncé sans détour à la communauté internationale que dans certaines circonstances, la justice pouvait être ignorée. Les intérêts des victimes et la gravité des crimes sont secondaires pour la CPI. Le principal critère est celui du prétendu intérêt de la justice. Dans l'intérêt de la justice, la CPI a dorénavant le droit de ne pas entreprendre une enquête si, d'une part, elle doute de la faisabilité ou de la possibilité de cette enquête compte tenu du manque de coopération des parties intéressées, par exemple si des sanctions personnelles venaient à être prises à l'encontre des membres de la Cour et du Bureau du Procureur, et si, d'autre part, elle subit des contraintes budgétaires. Toutefois, ni un budget limité ni des perspectives de coopération douteuses n'empêchent la CPI d'étendre sa compétence sans motif et d'attirer dans sa sphère d'influence des États qui ne sont pas parties au Statut de Rome. La situation concernant l'expulsion supposée des Rohingya en est un exemple.

Il existe de nombreuses controverses concernant la contribution des organes judiciaires internationaux à la lutte contre l'impunité. La Cour pénale internationale présente toutes les lacunes de la justice internationale sans aucun de ses avantages. Cela est particulièrement évident dans le contexte des grands espoirs que la communauté internationale avait placés en elle. À cet égard, j'ai une question à poser. Combien de temps encore l'Assemblée générale continuera-t-elle à croire que la CPI est une bonne chose et que tout ce qu'elle fait est juste? Bien que la volonté des États de lutter contre les crimes les plus graves au regard du droit international soit tout à fait compréhensible, il est clair aujourd'hui que la CPI n'est pas un instrument approprié pour atteindre cet objectif.

Nous tenons également à signaler que la CPI est malheureusement utilisée par un certain nombre de pays comme un instrument de manipulation politique en vue de dissimuler des crimes qu'ils commettent ou ont commis. Par exemple, la délégation ukrainienne nous a parlé de sa coopération avec la Cour, en formulant contre mon pays des accusations absurdes qui font partie de la propagande politique diffusée par les médias ukrainiens et qui n'ont aucun lien avec la réalité. Nous espérons que la coopération de l'Ukraine avec la Cour comprendra des informations sur les crimes graves et systématiques commis par ses forces armées contre la population civile du sud-est de l'Ukraine, et qu'elle fera également la lumière sur les événements horribles qui ont entouré la mort de plusieurs personnes brûlées vives dans la Maison des syndicats d'Odessa en 2014.

En ce qui concerne la déclaration du représentant de la Géorgie, nous suggérons que la coopération de la Géorgie avec la Cour soit axée sur les crimes commis

par le régime de Saakashvili contre la population civile d'Ossétie du Sud. Je rappelle à l'Assemblée que, comme chacun sait, les événements d'août 2008 ont été le résultat d'une attaque du régime de Saakashvili contre la ville pacifique de Tskhinvali.

Il est important de ne pas perdre son bon sens et de faire une évaluation honnête de toute situation dans laquelle on peut se trouver. La résolution qui vient d'être adoptée ne reflète pas la réalité objective et ne tient pas compte de la position des États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, ni même de ceux qui y sont parties. Par conséquent, ma délégation ne peut pas appuyer cette résolution et se dissocie du consensus.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé à prendre la parole au titre de l'exercice du droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de la Géorgie.

M. Mikeladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre à l'explication de position donnée par le représentant de la Fédération de Russie.

Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) mène un examen préliminaire de la situation en Géorgie depuis 2008, y compris des allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en Géorgie cette année-là. En janvier 2016, la Chambre préliminaire I de la CPI a autorisé la Procureure à poursuivre l'enquête sur la situation en Géorgie, mettant l'accent sur les crimes qui auraient été commis dans le cadre du conflit armé international qui a éclaté à la suite de l'agression russe. À cet égard, nous appelons la Fédération de Russie à coopérer avec le Bureau du Procureur dans le cadre de l'enquête en cours.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 73 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 55.